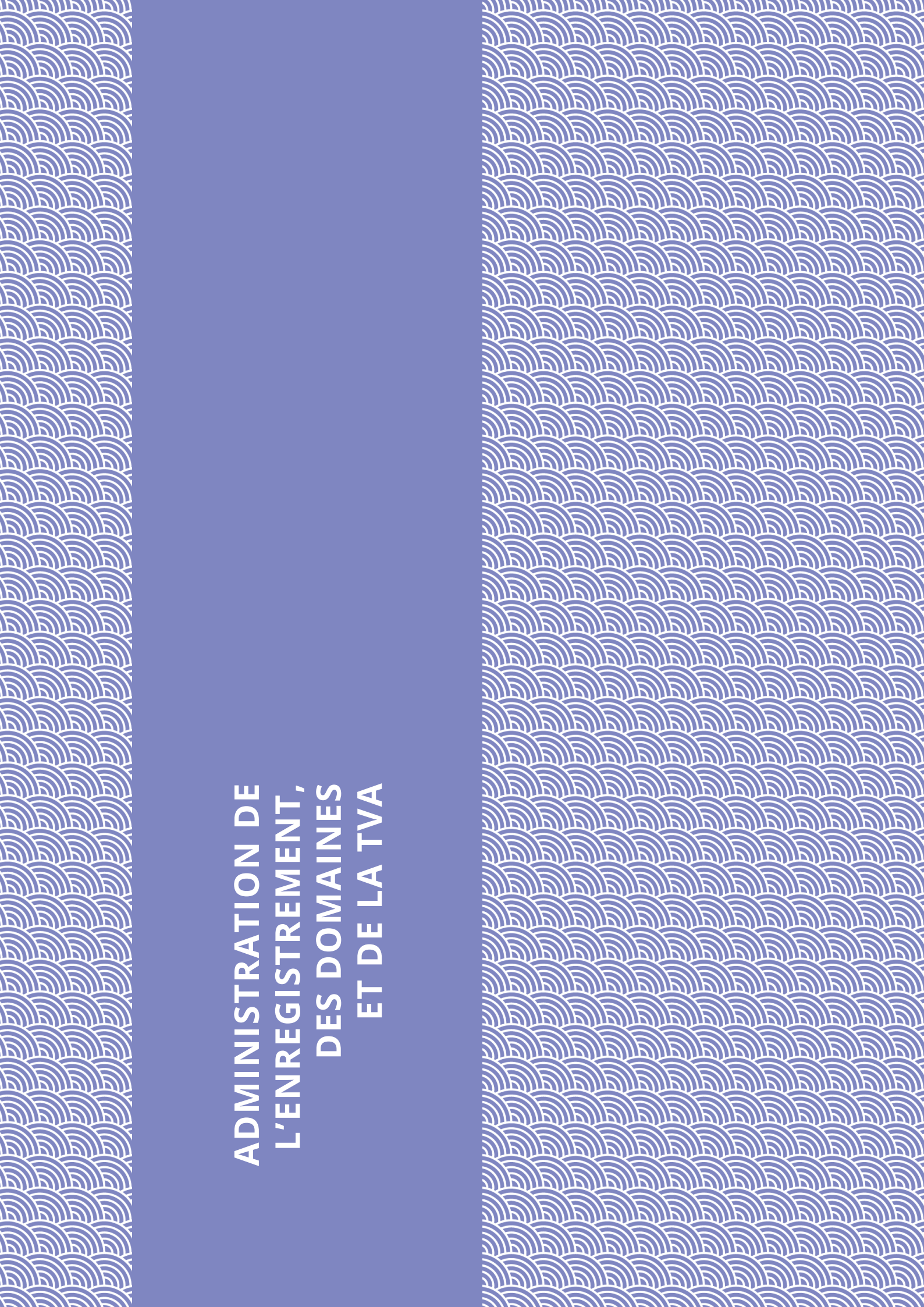




ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DE LA TVA

PRÉFACE



Les années se suivent mais ne se ressemblent pas. Nous vivons tous dans un contexte dominé par le changement permanent et la tyrannie de l'urgence. Il en suit chaque jour pour l'administration, et pour chacun de ses agents, un défi d'adaptation, résultant d'un calendrier communautaire très ambitieux en matière de fiscalité indirecte, d'un cadre législatif et réglementaire en évolution, de nouvelles missions, des méthodes de travail s'appuyant toujours plus sur la numérisation, des suites de la croissance de la population et d'une économie toujours plus diversifiée et intégrée, agissant notamment par le biais de plateformes numériques qui rapprochent acquéreurs et vendeurs à l'échelle mondiale.

Les recettes du budget de l'État ne se génèrent pas automatiquement, mais présupposent une administration fiscale et financière à la hauteur de la tâche. Ce constat peut paraître comme l'évidence même, mais il mérite d'être rappelé, alors que la volumétrie et la complexité des dossiers nécessitent un effort collectif sans relâche, qui se fait généralement à l'abri des regards du public.

Le support du Gouvernement pour améliorer les conditions de travail est donc bienvenu, car indispensable : les renforcements en personnel depuis 2018 commencent à porter leurs fruits. Egalement, la centralisation de tous nos services d'exécution de Luxembourg-Ville au bâtiment OMEGA au n° 308 de la route d'Esch, garantira un meilleur service au client et une amélioration de notre communication interne. Concernant le recrutement, un bémol s'impose: le profil de la majorité des candidats ne correspond, en effet, plus aux exigences de qualité requises pour garantir un service public efficace à l'avenir et un certain nombre de postes restent ainsi vacants pendant des mois.

Parmi les points marquants de l'année 2022, citons les plus importants :

- la loi du 20 juillet 2022 a considérablement élargi nos moyens de coopération et d'échanges d'informations électroniques avec d'autres autorités de l'État, sachant que le cloisonnement interne de l'État ne fait qu'aider les fraudeurs. Les luttes anti-fraude et anti-blanchiment nécessitent, en effet, une approche holistique des différentes autorités dans le cadre de leurs compétences respectives, en complément de la coopération internationale ;
- la loi du 8 juillet 2021 a imposé au 1^{er} novembre 2022, le transfert électronique des actes notariés aux bureaux des actes civils et aux conservations des hypothèques. Malheureusement, les conditions de passage vers une nouvelle forme de coopération informatique entre le Notariat et l'administration, n'étaient pas suffisamment assurées à l'instant requis, de sorte que le projet connaît actuellement un retard, qu'il s'agit de combler à bref délai ;
- l'évaluation sur place du GAFI et les travaux qui suivent en 2023, exigent un effort hors du commun de la part des agents concernés ;
- reste à revenir sur un procès, tranchant sur la question de l'imposition ou de la non-imposition des activités économiques effectuées dans le Condominium de la Moselle : après avoir succombé à tous les niveaux des juridictions nationales, l'administration vient d'obtenir gain de cause à la Cour de Justice de l'UE (arrêt C-294/21 du 1^{er} août 2022). Chose rare, en effet.

Bonne lecture !

Romain Heinen
Directeur de l'Enregistrement,
des Domaines et de la TVA



ATTRIBUTIONS DE L'ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DE LA TVA

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA, ci-après dénommée « AED », consistent tout d'abord dans la perception :

- de la taxe sur la valeur ajoutée.
- des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires ; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies à l'égard des différents types de fonds d'investissement et des sociétés de gestion du patrimoine familial.
- des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités ; conservation des hypothèques ; délivrance des états et certificats ; hypothèque aérienne et maritime.
- des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
- des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
- des impôts sur les assurances.
- des amendes de condamnation en matière répressive, d'amendes administratives et des frais de justice.
- des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'État, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un autre service public ; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'État, vente du mobilier de l'État et des objets délaissés ; régie des biens vacants et sans maître ; séquestre et administration des biens des contumaces ; recherche et prise de possession des successions en déshérence ; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes ; redevances foncières ; frais d'adjudication qui se font par l'État.
- l'administration est une des trois autorités de surveillance en matière de lutte contre le financement du terrorisme (LBC/FT).

- l'administration est en outre chargée de différents services suivants : à effectuer sans qu'il n'y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits :
 - de la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
 - du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et de la tenue des registres des droits sur aéronef.
 - des acquisitions et de la rédaction des actes pour le fonds des routes.
 - de la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'État par le comité d'acquisition.
 - des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
 - de l'inscription des dispositions de dernière volonté.

Remarque : les attributions principales de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA sont déterminées par l'article 1^{er} de la loi organique de l'administration du 10 août 2018 (Journal Officiel A701).

VISION

« L'AED est une administration innovante, maîtrisant l'exécution de ses missions fiscales et non fiscales et s'engageant dans la digitalisation, au niveau de tous ses domaines de compétence.

Elle répond favorablement aux demandes du Gouvernement, ainsi qu'aux attentes des organisations internationales, des entreprises, des citoyens et de ses agents. Elle continue à mettre l'accent sur un niveau d'expertise important, tout en menant ses actions dans un esprit d'impartialité et d'équité dans l'intérêt de la collectivité.

L'augmentation constante de la qualité du service fournie par l'AED est au centre de ses préoccupations. »

(Origine : Programme de travail « Zukunft AED », 2022 -2024)



Photo du bâtiment de la direction

4

CHIFFRES CLÉS 2022

464

agents AED

tâche partielle ou complète

dont

31

stagiaires

femmes

48 %

hommes

52 %

moyenne d'âge

42

7.3

milliards € recettes

41.500

demandes introduites TVA Logement

88.200

assujettis à la TVA

105

contrôles LBC/FT

77.800

recherches hypothécaires

124.500

actes enregistrés

4.600

déclarations de succession

1.200

actes domaniaux

Évolution du personnel / ETP

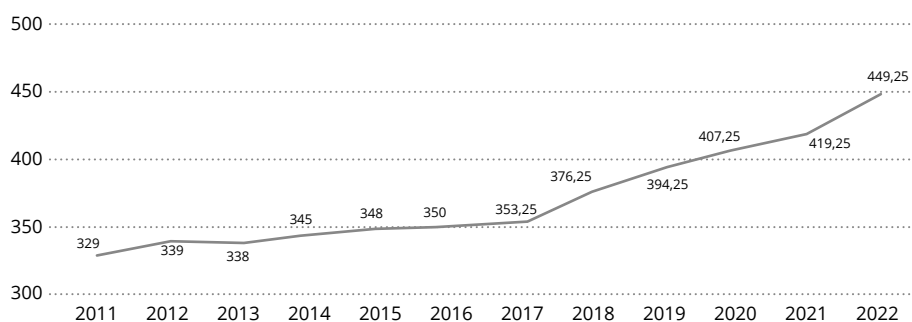


Figure 1 : Évolution du personnel / ETP

TVA - Bureaux d'imposition TVA

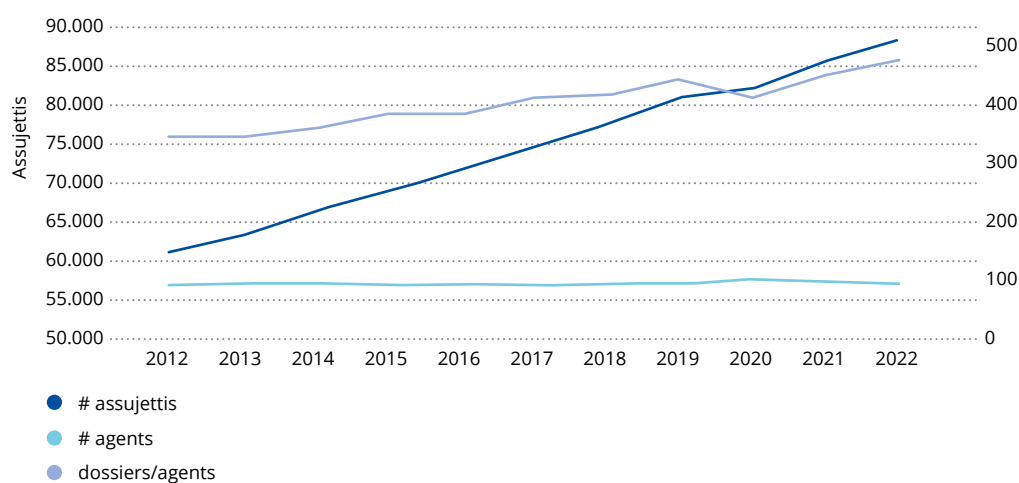


Figure 2 : TVA - Bureaux d'imposition TVA

TVA - Service anti-fraude

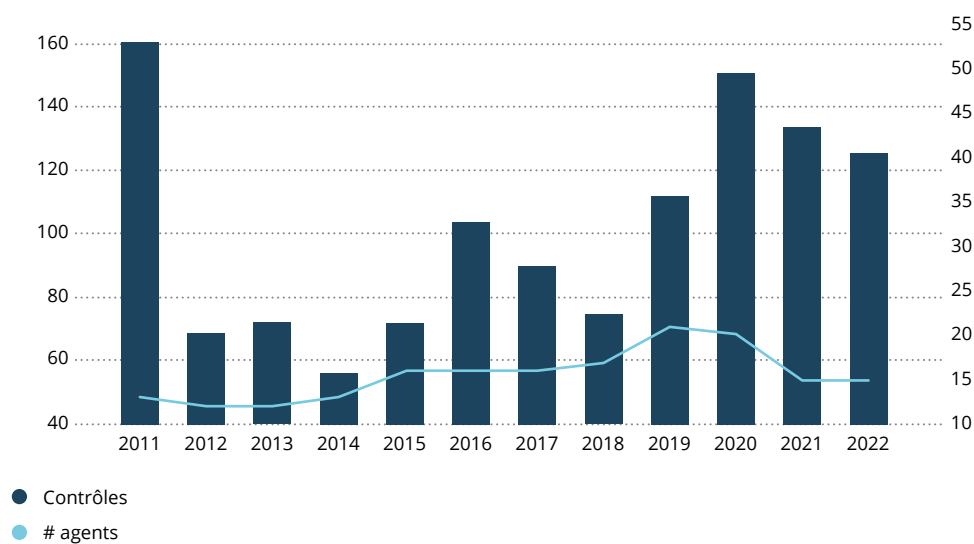


Figure 3 : TVA - Service anti-fraude

Enregistrement

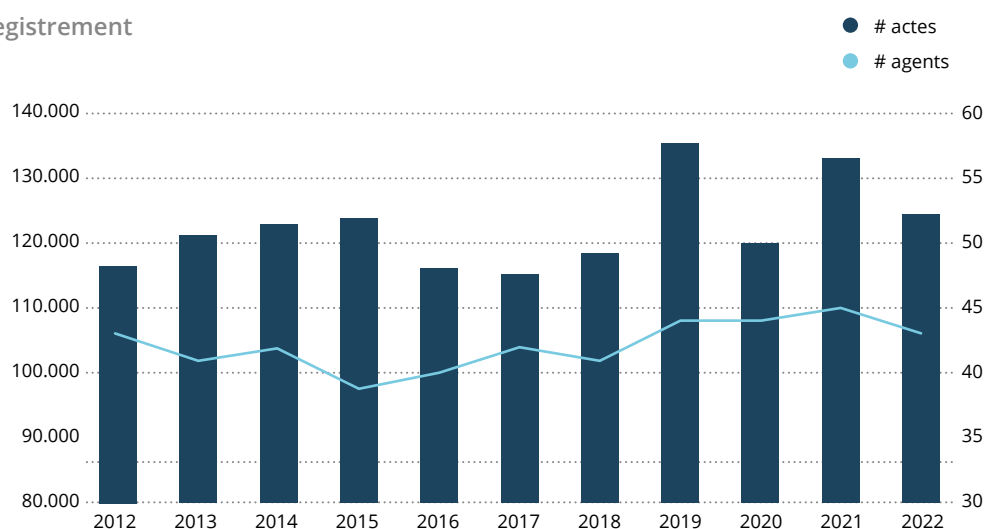


Figure 4 : Enregistrement

Successions

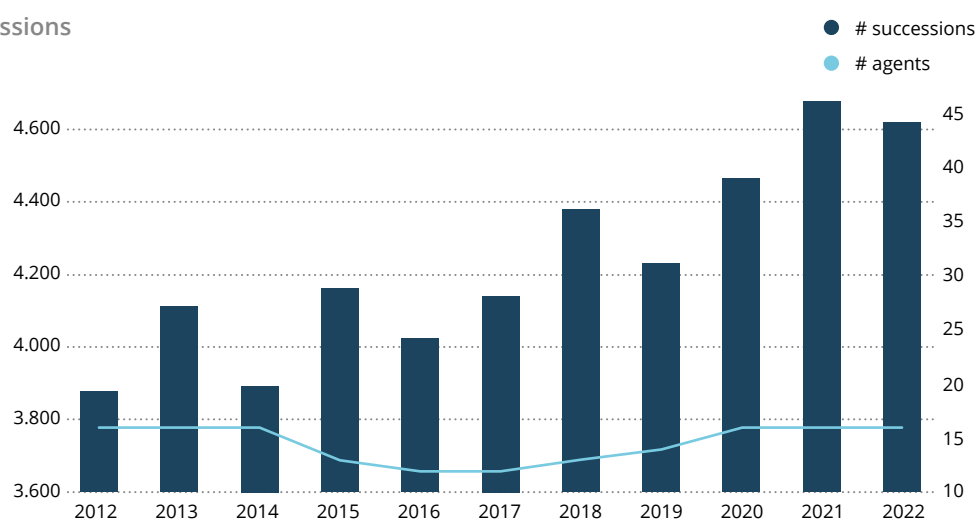


Figure 5 : Successions

Hypothèques

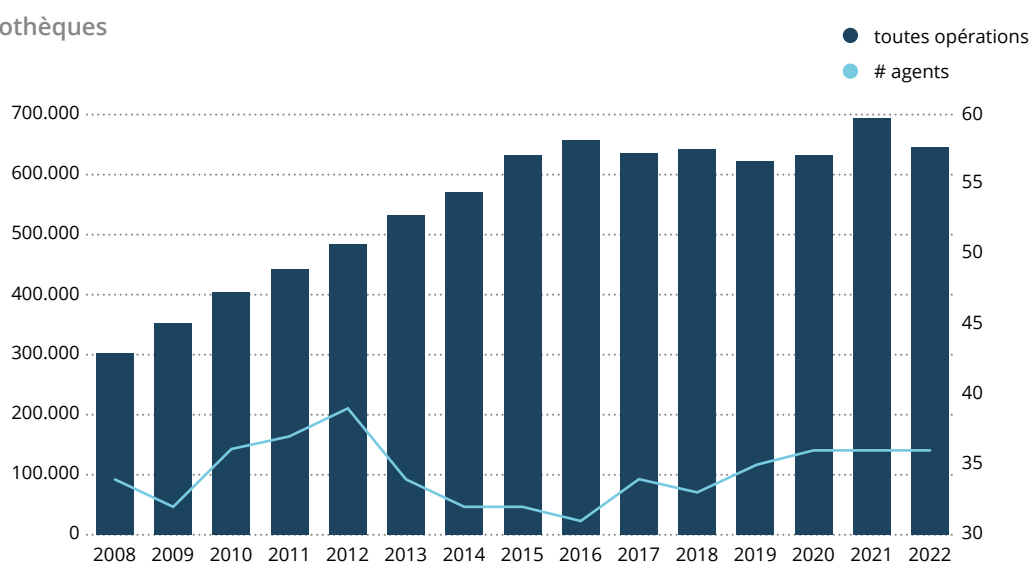


Figure 6 : Hypothèques

Taxe d'abonnement

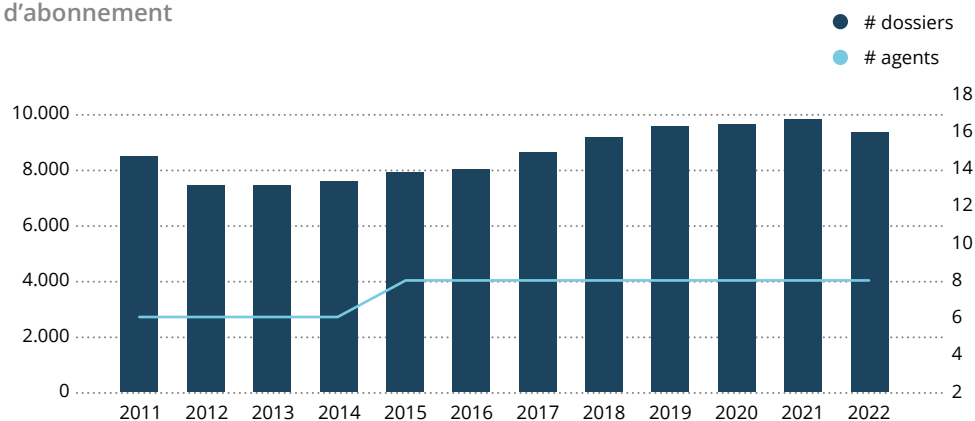


Figure 7 : Taxe d'abonnement

Domaines

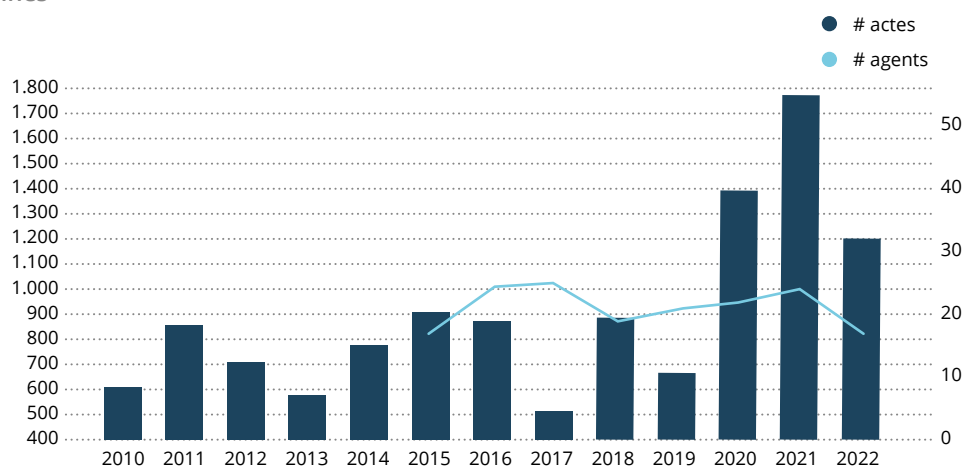


Figure 8 : Domaines

PROGRAMME DE TRAVAIL 2022 - 2024

PROGRAMME DE TRAVAIL

Durant l'année 2021, l'AED a établi son programme de travail dénommé « Zukunft AED » pour la période de référence des années 2022 à 2024. Ce programme de travail a été validé par M. le ministre des Finances lors de sa visite à l'administration le 23 novembre 2021.

Pour l'élaboration du programme de travail, l'AED a coopéré étroitement avec le ministère de la Fonction publique et s'est basé sur la méthodologie issue de la « boîte à outils » mise à disposition par le ministère de la Fonction publique.

L'AED a choisi une approche participative en différentes étapes lors desquelles des acteurs internes et externes à l'administration ont été demandés à contribuer. Ainsi un sondage auprès du personnel a été lancé et les résultats du sondage ont été discutés et complétés par la suite lors de plusieurs ateliers organisés par le ministère de la Fonction publique.

Des entrevues avec des acteurs externes ont également été organisées en début de l'année 2021. L'AED a ainsi rencontré le ministre des Finances, des représentants de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des notaires, de l'ALFI et de l'Ordre des experts-comptables.

Une équipe dédiée composée de membres de différents services de l'AED a effectué par la suite les travaux de synthétisation des informations et contributions reçues des différents acteurs.

L'AED a ainsi formulé une vision pour l'administration sur un horizon de 5 à 10 ans et 9 objectifs stratégiques pour atteindre cette vision. Les objectifs stratégiques ont été déclinés en 22 objectifs opérationnels à réaliser durant la période de référence 2022 à 2024.

5.1

VISION

L'AED est une administration innovante, maîtrisant l'exécution de ses missions fiscales et non fiscales et s'engageant dans la digitalisation, au niveau de tous ses domaines de compétence.

Elle répond favorablement aux demandes du Gouvernement, ainsi qu'aux attentes des organisations internationales, des entreprises, des citoyens et de ses agents. Elle continue à mettre l'accent sur un niveau d'expertise important, tout en menant ses actions dans un esprit d'impartialité et d'équité dans l'intérêt de la collectivité.

L'augmentation constante de la qualité du service fournie par l'AED est au centre de ses préoccupations.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Renforcer la digitalisation de l'administration
- Augmenter la satisfaction du citoyen et des entreprises en améliorant les services offerts par l'administration
- Simplifier, standardiser et documenter les procédures internes
- Renforcer la communication externe en développant la politique d'information vers l'extérieur
- Mettre en place une stratégie de communication interne structurée
- Accroître le niveau de confiance au sein de l'administration
- Perfectionner la gestion des ressources humaines
- Construire une formation basée sur un cadre de compétences
- Développer le bien-être au travail

DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

L'AED s'est dotée d'un délégué à la protection des données conformément à l'article 37, point 1), lettre (a) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), en abrégé RGPD.

Depuis le 1^{er} mars 2020, le délégué à la protection des données effectue les missions reprises à l'article 39 du RGPD à plein temps, entre autres :

- informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu du présent règlement et d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données ;
- contrôler le respect du présent règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci en vertu de l'article 35 ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable visée à l'article 36, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet ;
- tenir dûment compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

Dans ce cadre, le délégué à la protection des données

- gère le registre des activités de traitement prévu à l'article 30 du RGPD en vue de veiller à la conformité des traitements effectués par l'AED par rapport au RGPD et en vue d'assurer une certaine homogénéité des inscriptions à ce registre ;
- gère le registre des violations des données prévues à l'article 35 du RGPD ;
- participe au groupe de travail instauré au niveau du ministère des Finances concernant la mise en conformité des activités de traitement aux dispositions du RGPD ;
- participe au groupe de travail intracommunautaire relatif à la mise en conformité des systèmes informatiques transeuropéens ;
- participe à différents séminaires et formations ayant trait au RGPD ;

- suit l'actualité en matière de la protection des données auprès
 - de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD/LU) ;
 - de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL/FR) ;
 - de l'Autorité de protection des données (APD/BE) ;
 - de la Datenschutzkonferenz (DSK/DE) ;
 - de l'European Data Protection Board (EDPB/EU).
- est le point de contact privilégié pour toute personne physique en vie faisant l'objet d'un traitement de ses données à caractère personnel effectué par l'AED. Les modalités pour exercer les droits conférés par les articles 15 à 22 du RGPD sont détaillées sur la page <https://pfi.public.lu/fr/support/protection-donnees.html> du site internet de l'AED.

AFFAIRES GÉNÉRALES

SERVICE ÉCONOMIQUE

(1 conseiller, 2 attachés, 1 rédacteur)

RECETTES BUDGÉTAIRES 2022

Les principales recettes de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA sont indiquées en milliers euros :

Année	TVA	Taxe d'abonnement	Enregistrement	Hypo-thèques	Assurances	Succes-sions
2007	2.126.542	720.829	267.309	25.900	31.756	46.409
2008	2.407.518	615.643	223.077	22.609	37.488	52.871
2009	2.363.948	478.695	106.469	18.941	38.291	52.269
2010	2.490.830	595.154	114.880	20.253	37.835	46.075
2011	2.763.025	617.933	134.568	23.899	38.452	47.874
2012	3.060.327	612.368	145.009	25.420	42.467	67.502
2013	3.443.095	691.469	155.706	27.629	42.999	75.569
2014	3.627.789	770.450	207.946	34.174	44.288	74.036
2015	3.461.015	918.707	219.725	39.103	49.479	70.777
2016	3.465.611	903.500	259.089	44.563	50.108	87.035
2017	3.407.070	971.669	303.984	52.022	50.610	110.206
2018	3.723.926	1.026.662	358.990	62.990	57.334	88.858
2019	3.948.031	1.036.496	348.031	69.257	57.569	116.007
2020	3.843.380	1.050.378	360.239	68.174	60.469	80.151
2021	4.538.722	1.280.465	485.307	80.504	64.713	116.997
2022	5.098.254	1.280.931	485.399	85.333	70.001	147.165

Tableau 1 : Recettes budgétaires 2007-2022

Evolution des principales recettes

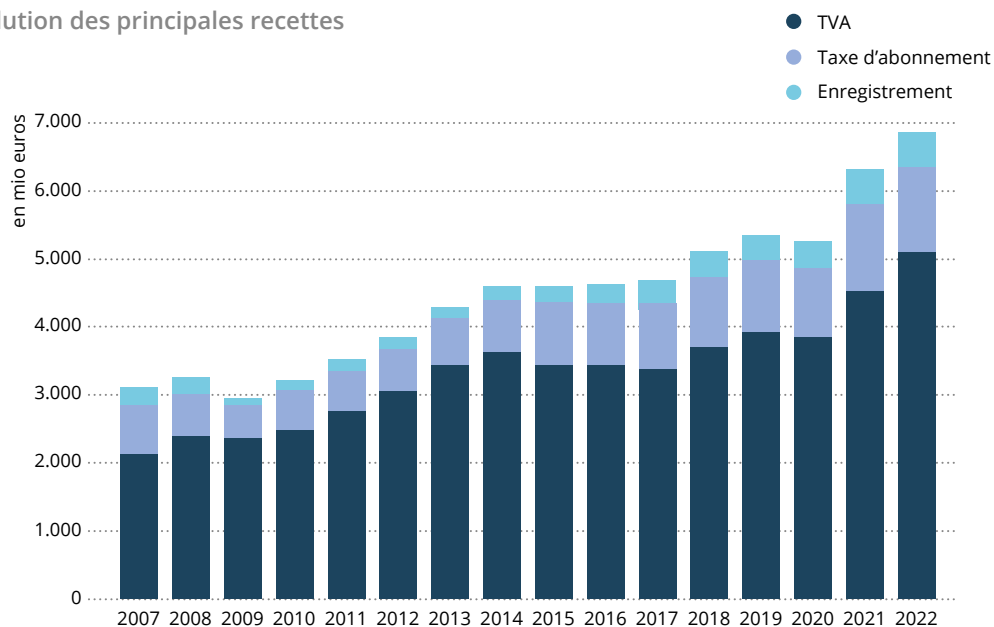


Figure 9 : Recettes budgétaires 2007-2022

Les taux de croissance, respectivement les plus-values et moins-values, indiqués ci-après sont calculés par rapport aux recettes de l'exercice 2021, sauf indication contraire.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Évolution des Recettes TVA

L'AED a encaissé au cours de l'exercice 2022 des recettes de TVA qui se chiffrent à 5.098.253.600 euros. La plus-value correspond à 559.531.775 euros (+12,3%).

La structure trimestrielle des recettes de TVA se présente comme suit :

Trimestre	Année		Variation	
	2022	2021	Δ en euros	Δ en %
T1	1.282.361.121	1.151.509.793	130.851.329	11,4
T2	1.177.820.183	1.102.716.166	75.104.017	6,8
T3	1.325.072.919	1.191.581.293	133.491.626	11,2
T4	1.312.999.376	1.092.914.573	220.084.803	20,1
Total	5.098.253.600	4.538.721.825	559.531.775	12,3

Tableau 2 : Évolution trimestrielle des recettes TVA

Recettes TVA

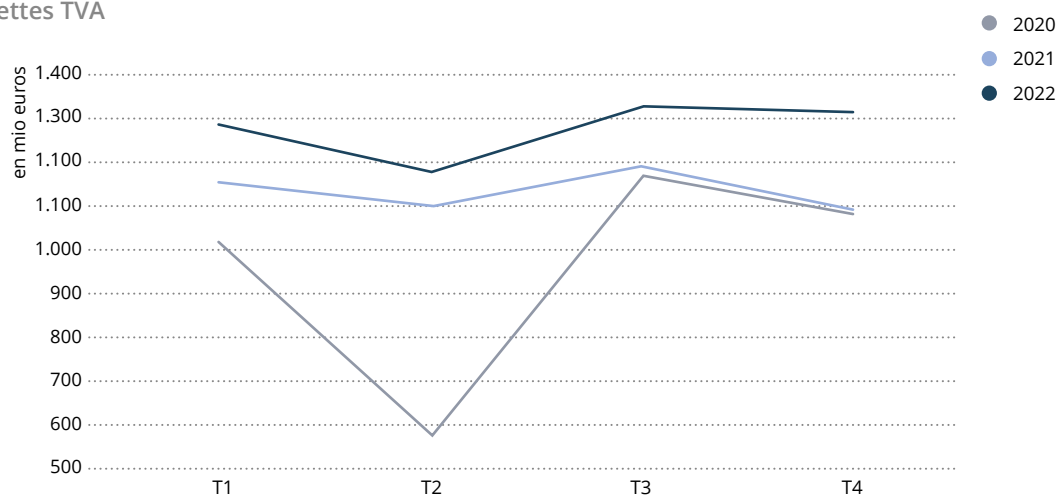


Figure 10 : Recettes TVA

En ce qui concerne l'évolution des éléments à la base de la variation de la TVA et reprise aux Tableaux 3 et 4 ci-après, il est possible de faire les constatations suivantes :

Les **recettes brutes** ont augmenté de 635.221.968 euros (+10,2 %) pour atteindre 6.832.537.562 euros. Alors qu'au 1^{er} trimestre affichant encore un taux de 15,7%, la croissance des recettes brutes a chuté à 5,4 % au 2^e trimestre pour se stabiliser autour de 10 % lors des 3^e et 4^e trimestres.

Trimestre	Année		Variation	
	2022	2021	Δ en euros	Δ en %
T1	1.762.560.587	1.523.147.601	239.412.986	15,7
T2	1.566.862.463	1.486.395.049	80.467.414	5,4
T3	1.711.819.179	1.553.244.267	158.574.912	10,2
T4	1.791.295.333	1.634.528.677	156.766.656	9,6
Total	6.832.537.562	6.197.315.594	635.221.968	10,2

Tableau 3 : Évolution trimestrielle des recettes brutes TVA

Les **remboursements de TVA** se sont chiffrés à 1.734.283.962 euros (+4,6 %, +75.690.193 euros) pour l'exercice 2022.

Au 1^{er} trimestre, les remboursements ont augmenté de +29,2 %, le taux de croissance le plus élevé observé en 2022. Les remboursements de TVA aux 2^e et 3^e trimestres 2022 connaissaient une croissance modérée de 1,4 % respectivement 6,9 %. Alors qu'au 4^e trimestre les remboursements ont affiché une baisse de 11,7 % par rapport à la même période de 2021, ce qui s'explique par des remboursements particulièrement élevés en 2021.

En tenant compte du volume des remboursements de TVA, le tableau ci-dessous reprend en détail la structure des remboursements trimestriels de TVA de l'AED :

Trimestre	Assujettis luxembourgeois	Assujettis étrangers	TVA Logement	Virements à des tiers	TOTAL	Δ en euros	Δ en %
T1	425.610.081	28.183.203	5.241.584	21.164.598	480.199.466	108.561.657	29,2
T2	352.768.579	16.779.363	4.601.050	14.893.288	389.042.280	5.363.397	1,4
T3	320.764.918	28.808.332	4.348.555	32.824.454	386.746.260	25.083.285	6,9
T4	406.149.551	35.712.971	5.509.288	30.924.147	478.295.957	-63.318.147	-11,7
Total 2022	1.505.293.128	109.483.869	19.700.478	99.806.488	1.734.283.962	75.690.193	4,6
Δ 22/21 en %	5,6	-0,5	-28,2	3,9	4,6		

Tableau 4 : Remboursements TVA

Les remboursements de l'AED aux assujettis luxembourgeois ont connu une croissance de 80.182.593 euros par rapport à l'exercice 2021 (+5,6%) pour atteindre 1.505.293.128 euros.

En ce qui concerne les remboursements de l'AED aux assujettis étrangers dans le cadre des directives 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008 et 86/560/CEE du Conseil du 17 novembre 1986, force est de constater que ces remboursements ont légèrement diminué de 109.995.626 euros en 2021 à 109.483.869 euros en 2022, ce qui correspond à une diminution de 511.757 euros (-0,5%).

Les remboursements de TVA-logement ont diminué fortement de 7.749.531 euros (-28,2%), alors que les remboursements à des tiers (notamment des transferts entre administrations fiscales) se sont soldés par une plus-value de 3.768.889 euros (+3,9%).

Variation 2022/2021	T1	T2	T3	T4	TOTAL
Recettes brutes	239.412.986	80.467.414	158.574.912	156.766.656	635.221.968
Remboursements	108.561.657	5.363.397	25.083.285	-63.318.147	75.690.193
TVA	130.851.329	75.104.017	133.491.626	220.084.803	559.531.775

Tableau 5 : Variations par trimestre

En conclusion, la plus-value au niveau des recettes de TVA qui s'élève à 559.531.775 euros (+12,3%) a comme origine une croissance au niveau des recettes brutes de 635.221.968 euros (+10,2%) ainsi qu'une hausse au niveau des remboursements de 75.690.193 euros (+4,6%).

Évolution des soldes créditeurs et débiteurs

En ce qui concerne les arriérés de TVA, le solde créditeur des assujettis en activité normale, découlant des déclarations déposées, s'est chiffré à 885.193.328 euros au 31.12.2022 (+26,1% ; +183.153.898 euros). Pendant la même période, le solde débiteur après imposition est passé de 447.416.447 euros à 475.219.336 euros (+27.802.889 euros ; +6,2%).

L'évolution des **montants à rembourser et à recouvrer** ainsi que des nombres d'assujettis concernés pour la période 2014-2022 est détaillée dans le tableau et les graphiques suivants.

Arriérés TVA fin	A recouvrer			A rembourser		
	Nombre d'assujettis	Montant	Varia montant	Nombre d'assujettis	Montant	Varia montant
2014	16.261	316.316.353 €	0,5%	28.751	578.591.491 €	-0,6%
2015	17.698	325.695.358 €	3,0%	27.215	690.844.624 €	19,4%
2016	18.691	389.682.561 €	19,6%	29.940	734.101.768 €	6,3%
2017	17.939	377.105.261 €	-3,2%	30.068	690.170.920 €	-6,0%
2018	17.874	387.353.216 €	2,7%	31.495	737.141.725 €	6,8%
2019	18.832	407.823.047 €	5,3%	32.602	800.126.548 €	8,5%
2020	21.914	511.253.657 €	25,4%	30.048	687.072.737 €	-14,1%
2021	19.102	447.416.447 €	-12,5%	34.605	702.039.430 €	2,2%
2022	19.351	475.219.336 €	6,2%	36.193	885.193.328 €	26,1%

Tableau 6 : Évolution des montants à recouvrer/rembourser 2014-2022

Montants TVA

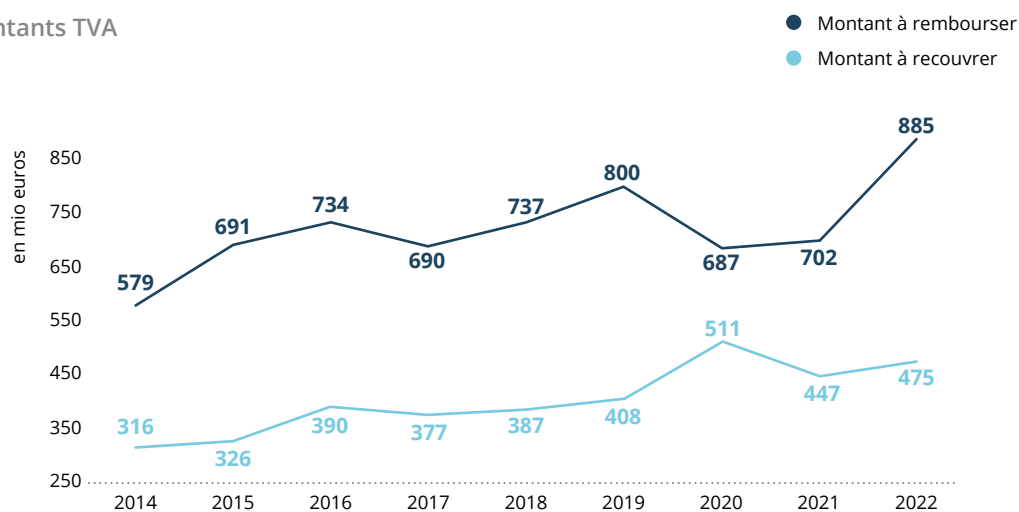


Figure 11 : Montants à recouvrer/rembourser 2014-2022

Nombre d'assujettis

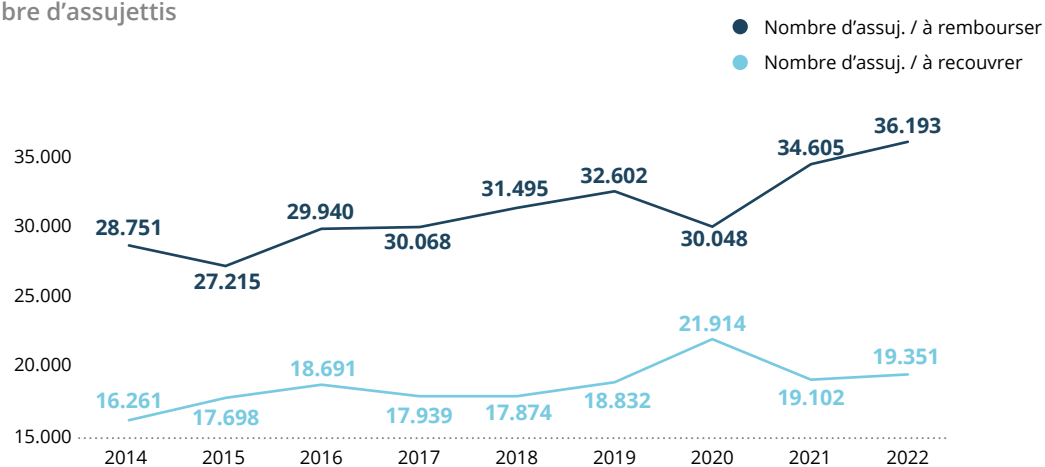


Figure 12 : Nombre d'assujettis avec montants à recouvrer/rembourser 2014-2022

Analyse sur base du Code NACE des données comptables 2022/2021

Il est à relever que les six secteurs les plus importants représentent 4.365.184.162 euros, respectivement 85,6% des recettes de TVA. La croissance annuelle totale des recettes pour lesdits secteurs correspond à 439.657.991 euros (+11,2%)*. Trois secteurs affichent une très forte croissance des recettes de TVA par rapport à l'exercice 2022, à savoir les secteurs « Activités financières et d'assurance » (+19,1%), « Construction » (+19,7%), et « Activités de services administratifs » (+26,3%). Alors que les autres trois secteurs affichent des croissances plus modérées, à savoir les secteurs « Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » (+1,6%), « Activités spécialisées et techniques » (+6,2%) et « Information et communication » (+7,3%).

NACE	Nomenclature statistique simplifiée	Recettes TVA	Δ en %	Δ en euros	% recettes totales
G	Commerce auto, de gros et de détail	1.293.051.071	1,6	20.004.010	25,4%
K	Activités financières et d'assurance	1.195.318.086	19,1	191.792.188	23,4%
M	Activités spécialisées et techniques	680.535.655	6,2	39.746.356	13,3%
F	Construction	571.685.190	19,7	93.979.544	11,2%
N	Activités de services administratifs	369.664.060	26,3	76.880.468	7,3%
J	Information et communication	254.930.100	7,3	17.255.424	5,0%
	Total des 6 secteurs	4.365.184.162	11,2	439.657.991	85,6%

Tableau 7 : Variations des recettes provenant des principaux secteurs d'activité

Origine des recettes TVA

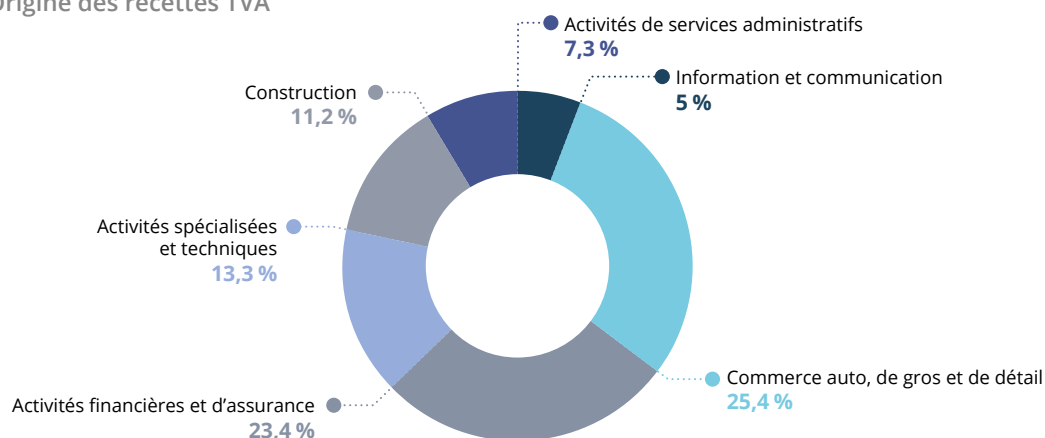


Figure 13 : Distribution des recettes TVA selon les secteurs d'activité

* M : Il s'agit notamment des activités juridiques et comptables, des activités de sièges sociaux et de conseil de gestion ainsi que des activités d'architecture et d'ingénierie.

N : Ce code couvre notamment les activités de location et de location bail, les activités des agences de voyages ainsi que des agences de placement de main d'œuvre.

Évolution des recettes TVA provenant des ventes de carburant et de gasoil de chauffage.

Le graphique suivant présente les recettes brutes cumulées avant déduction des remboursements, provenant des ventes de carburants pour la période de janvier à décembre 2022, en comparaison avec les périodes correspondantes de 2021 et de 2020.

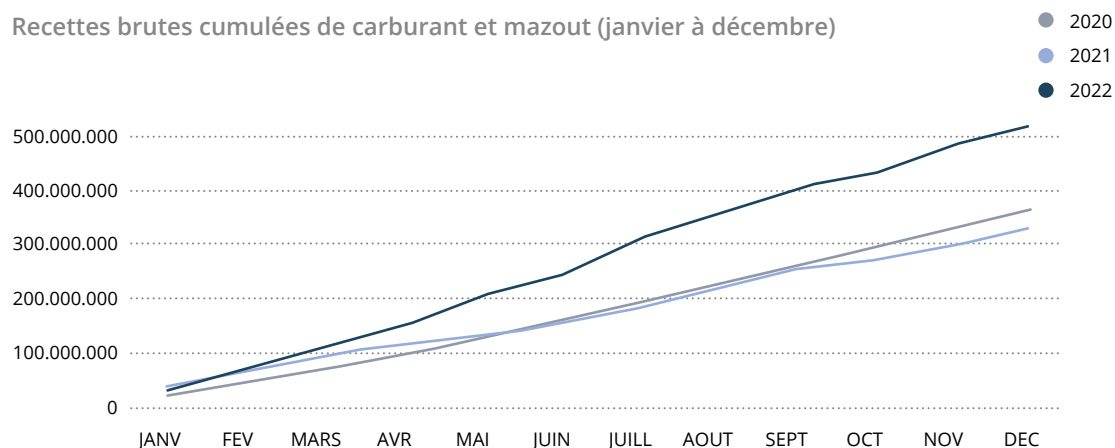


Figure 14 : Solde cumulé de carburant et de mazout

Le graphique permet de constater que les soldes cumulés des recettes TVA en 2022 sont nettement supérieurs aux années précédentes, à savoir de 149.838.729 euros (+40,8%) par rapport à 2021 et de 185.608.828 euros (+56,1%) par rapport à 2020. Cet accroissement s'explique principalement par la hausse sensible des prix en la matière.

Évolution des recettes TVA provenant des ventes d'électricité et de gaz.

Les recettes de TVA provenant des ventes d'électricité et de gaz se sont chiffrées à 70.513.029 euros pour l'année 2022, ce qui correspond à un taux de croissance de 80,8% (+31.509.463 euros). Nonobstant, lesdites recettes ne représentent à l'heure actuelle que 1,4% des recettes totales de TVA.

Le graphique suivant permet de constater que le montant cumulé des recettes de l'exercice 2022 a dépassé celui des années précédentes, et ce dès le début de l'année. Il est à noter que les recettes concernant les deux autres périodes sous revue ont connu une évolution identique jusqu'en juin (recettes cumulées de 13.876.247 euros en 2021 et de 14.360.144 euros en 2020), par la suite les recettes de 2021 ont progressé plus favorablement que celles de 2020 pour atteindre 39.003.566 euros en fin d'année (+22,4% ; +7.130.980 euros).

Recettes TVA cumulées sur 12 mois (Electricité et gaz)

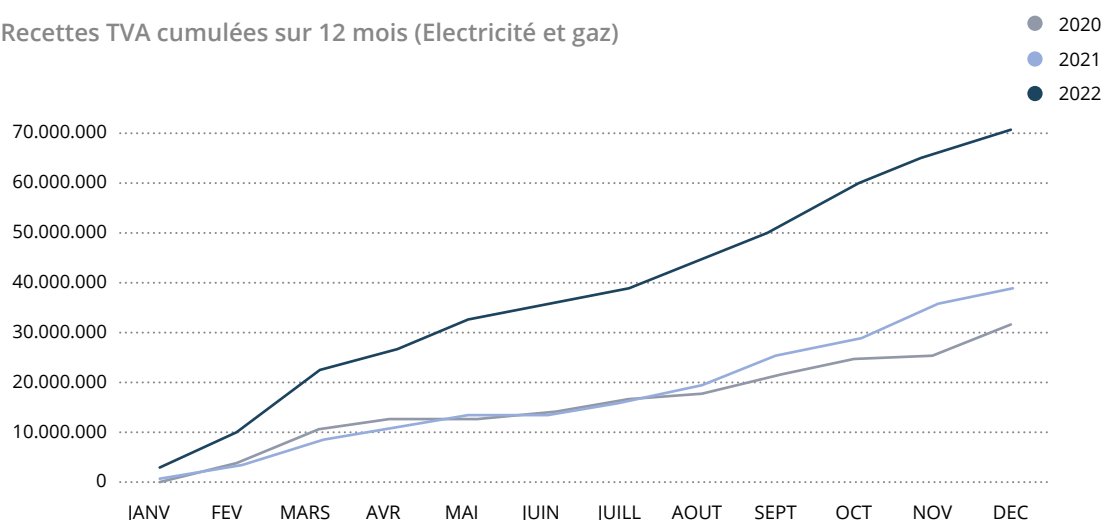


Figure 15 : Recettes TVA cumulées provenant des ventes d'électricité et de gaz sur 12 mois

La consommation de gaz a baissé pour la période de janvier 2022 à novembre 2022 de 22,3% par rapport à la même période de l'année précédente et la consommation d'électricité de 3,0%. Comme les prix de l'électricité en 2022 sont restés relativement stables avec une croissance de 2,1%, la croissance des recettes de TVA de l'exercice 2022 est principalement due à la forte hausse du prix du gaz qui a augmenté de 50,7%.

TAXE D'ABONNEMENT

La taxe d'abonnement est un droit d'enregistrement établi sur la négociabilité des titres. Elle a pour objet l'imposition de la circulation présumée des titres en tenant compte des variations de leur valeur vénale. Si la taxe d'abonnement trouve sa base légale dans la loi organique du 23 décembre 1913, son champ d'application a été réduit par la suite. Actuellement, elle concerne les sociétés de gestion de patrimoine familial (« SPF »)*, les fonds d'investissement spécialisés (« FIS »), les organismes de placement collectif (« OPC ») et certains fonds d'investissement alternatifs réservés (FIAR)** avec des taux entre 0,01% et 0,25% : il y a lieu de noter que des exonérations sont prévues pour certains OPC, FIS et FIAR, ainsi que des taux réduits (0,01 % à 0,04 %) sur la part des avoirs nets d'un OPC ou d'un compartiment individuel d'un OPC investis dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020.

Pour l'exercice 2022, l'AED a encaissé des recettes provenant de la taxe d'abonnement de 1.280.931.409 euros, ce qui correspond à un niveau quasiment identique à l'année précédente (+466.629 euros ; +0,0 %).

La structure des recettes 2022 se présente comme suit :

Taxe d'abonnement	OPC	FIS	FIAR	SPF	TOTAL
T1	328.031.937	13.036.738	5.373.792	3.687.858	350.130.325
T2	304.691.619	12.979.464	5.767.839	4.792.002	328.230.925
T3	278.967.141	13.554.389	7.180.873	4.629.969	304.332.372
T4	270.028.640	14.873.493	8.049.305	5.286.350	298.237.787
Total 2022	1.181.719.336	54.444.084	26.371.809	18.396.179	1.280.931.409
Total 2021	1.198.001.581	50.870.224	14.524.023	17.068.952	1.280.464.780
Delta 22/21 en euros	-16.282.244	3.573.860	11.847.786	1.327.227	466.629
Delta 22/21 en %	-1,4%	7,0%	81,6%	7,8%	0,0%

Tableau 8 : Recettes de la taxe d'abonnement

Les recettes encaissées auprès des OPC ont connu une baisse de 16.282.244 euros (-1,4%), tandis que les recettes générées par les FIS ont progressé de 3.573.860 euros (+7,0%). Les recettes provenant des FIAR ont affiché une croissance de 11.847.786 euros (+81,6%) et ceux des sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) ont augmenté de 1.327.227 euros (+7,8%) pour atteindre 18.396.179 euros.

* Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 11 mai 2007, la base d'imposition des SPF est le montant du capital social libéré augmenté, le cas échéant, des primes d'émission et d'une partie de la dette. Le taux annuel de la TABO est de 0,25% avec un montant de la taxe limité à 125.000 euros.

** Selon l'article 48 de la loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissements alternatifs réservés, un FIAR qui limite ses investissements au capital-risque et le précise dans sa documentation constitutive, peut opter pour ne pas être soumis à la taxe d'abonnement. Il sera alors soumis à l'impôt sur le revenu des collectivités (sociétés opaques), respectivement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (sociétés transparentes).

Les recettes de TABO se sont encore bien tenues en 2022, comme la dépréciation de l'euro a compensé une partie des pertes de valeurs sur les marchés financiers. En effet le taux de change EUR/DOLLAR a baissé de 15,4% entre le 30.09.2021 et le 30.09.2022.

Recettes de la taxe d'abonnement

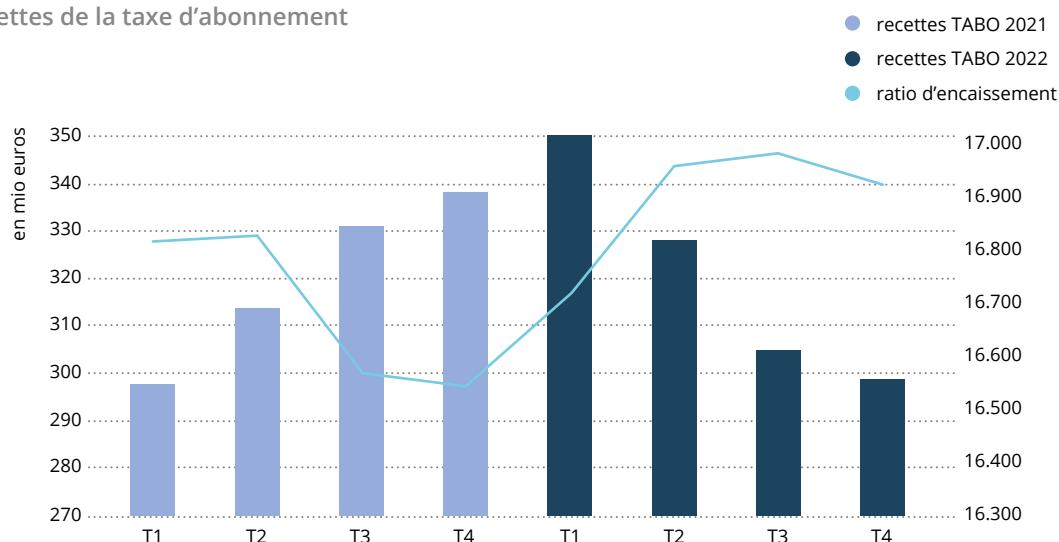


Figure 16 : Évolution trimestrielle des recettes de la taxe d'abonnement et du ratio d'encaissement

Comme la TABO à payer par les OPC-FIS-FIAR est déterminée 4 fois par an pour un exercice déterminé (31.12 T-1 ; 31.03 T ; 30.06 T et 30.09 T), la **période d'analyse des recettes 2022** porte sur la période du 01.10.2021 au 30.09.2022. Entre ces deux dates, les actifs nets sont passés de 5.534,265 milliards euros à 4.957,064 milliards euros (-10,4%, -577,201 milliards euros). Cette baisse est due d'une part aux variations des marchés de -501,978 milliards euros (87,0%) et d'autre part aux émissions et rachats nets de titres avec un effet net de -75,223 milliards euros (13,0%).

A relever que le ratio d'encaissement* a augmenté sur base annuelle de 16.545 au 30.09.2021 à 16.921 au 30.09.2022 (+2,3% ; +376), ce qui implique que la part des entités soumises au taux de 0,05% a diminué par rapport à celles qui sont exonérées respectivement imposées au taux de 0,01% notamment.

		OPC-FIS-FIAR	Δ en %	VNI en milliards euros	Δ en %	Ratio d'encaissement	Δ en %
2021	T1	292.570.515	8,1	4.919	6,0	16.813	-2,0
	T2	308.619.116	5,5	5.192	5,5	16.823	0,1
	T3	327.717.718	6,2	5.430	4,6	16.569	-1,5
	T4	334.488.479	2,1	5.534	1,9	16.545	-0,1
2022	T1	346.442.466	3,6	5.790	4,6	16.712	1,0
	T2	323.438.923	-6,6	5.484	-5,3	16.955	1,5
	T3	299.702.404	-7,3	5.089	-7,2	16.981	0,2
	T4	292.951.437	-2,3	4.957	-2,6	16.921	-0,4

* VNI / TABO

Tableau 9 : Ratio d'encaissement

Les recettes record de la TABO des OPC/FIS/FIAR du 1^{er} trimestre 2022 d'un montant de 346.442.466 euros ont connu une progression trimestrielle de 11.953.987 euros respectivement 3,6%, calculées sur base de la VNI du 31.12.2021, à savoir 5.789,821 milliards euros (+4,6%). Ladite VNI avait profité d'une croissance exceptionnelle de 7,5% pour les actions européennes respectivement de 10,6% pour les actions américaines au cours du dernier trimestre 2021. La croissance des recettes avait été affaiblie par une augmentation du ratio d'encaissement de 1%, passant de 16.545 à 16.712.

La VNI au 31 mars 2022 de 5.484,884 milliards euros a connu une décroissance de 5,3% (-305,937 milliards euros) avec à la clé des recettes de 323.438.923 euros pour le 2^e trimestre 2022 (-6,6%, -23.003.544 euros). Cette baisse a notamment été provoquée par la chute des bourses déclenchée par la guerre en Ukraine. 84,8% de cette régression peuvent être attribués aux variations de marché et 15,2% aux rachats de parts. Le ratio d'encaissement est en hausse de 1,5% et atteint un niveau de 16.955.

En mars 2022, la banque centrale américaine a reconsidéré sa politique monétaire et a commencé à augmenter les taux d'intérêts américains pour combattre le niveau d'inflation élevé. Partant, la baisse du taux de croissance trimestriel de la VNI se poursuit au 3^e trimestre suite à l'évolution négative persistante des marchés financiers pour atteindre 5.089,290 milliards euros (-7,2% ; -394,594 milliards euros). Le ratio d'encaissement est resté stable par rapport au trimestre précédent à 16.981 (+0,2%). En conséquence, les recettes affichaient une baisse de 7,3% (-23.736.519 euros) au 3^e trimestre.

La VNI au 31 septembre 2022 de 4957,064 milliards euros avait connu encore une baisse de 2,6% (-132,226 milliards euros par rapport au trimestre précédent avec à la clé des recettes de 292.951.437 euros). Après une récupération en juillet 2022, les marchés financiers sont repartis à la baisse en août et septembre. La régression des recettes est due d'une part aux variations des marchés de -67,788 milliards euros (51,3%) et d'autre part aux émissions et rachats nets de titres avec un effet net de -64,438 milliards euros (48,7%). Au 4^e trimestre le ratio d'encaissement connaissait un léger retrait de 0,4% (-60), alors que les trimestres précédents, ledit ratio d'encaissement était toujours en croissance.

Pour le seul exercice 2022, l'évolution du ratio d'encaissement (+2,3%) est à l'origine d'une moins-value de 26.039.515 euros (calculée sur base d'un ratio de 16.545 euros maintenu constant).

LES DROITS D'ENREGISTREMENT

Au 31.12.2022, les droits d'enregistrement se sont chiffrés à 485.398.582 euros, ce qui correspond à une augmentation de 91.702 euros (+0,0 %) par rapport à 2021. Les actes dits extraordinaires, avec des droits d'enregistrement supérieurs à 1.000.000 euros s'élèvent à 47.280.269 en 2022, ce qui correspond à une croissance de 18.591.373 euros (+64,8 %).

Les droits d'enregistrement proportionnels ont connu une baisse de 10,7 % par rapport à l'exercice 2021 pour atteindre un montant de 617.878.468 euros. Dans cette catégorie, les droits dus suite à des actes avec mutation immobilière, financièrement le volet le plus important des droits d'enregistrement proportionnels, se sont chiffrés à 583.301.040 euros (-11,2 %). Les actes sans clause de revente, et donnant droit au crédit d'impôt, ont généré de droits dus en régression de 12,3 % pour atteindre 471.700.545 euros. En tenant compte des crédits d'impôt nets accordés d'un volume de 129.287.054 euros (-29.317.509 euros ; -18,5 %), la pression fiscale sur lesdites opérations a diminué de 27,4% au profit des personnes physiques.

Vu la décroissance de 1,7% des « autres droits proportionnels », la moins-value totale au niveau des droits d'enregistrement proportionnels se chiffre à 73.938.922 euros (-10,7%). L'impact des droits fixes en la matière est négligeable. Les remboursements suite à des régularisations reventes sont en baisse de 23,0% (-10.657.921 euros).

Le tableau et le graphique suivants illustrent l'évolution trimestrielle et annuelle des droits d'enregistrement nets pour les trois derniers exercices. Il en résulte que la recette du 4^e trimestre de 2022 s'est nettement détériorée.

Trimestre	Année			Variation 22/21		Variation 21/20	
	2022	2021	2020	Δ en euros	Δ en %	Δ en euros	Δ en %
T1	149.811.231	124.239.835	92.259.965	25.571.396	20,6	31.979.870	34,7
T2	117.811.020	121.209.149	80.080.438	-3.398.129	-2,8	41.128.711	51,4
T3	125.053.516	126.536.664	86.468.530	-1.483.148	-1,2	40.068.134	46,3
T4	92.722.815	113.321.232	101.429.895	-20.598.417	-18,2	11.891.336	11,7
Total	485.398.582	485.306.880	360.238.828	91.702	0,0	125.068.051	34,7

Tableau 10 : Évolution trimestrielle des droits d'enregistrements nets

Droits d'enregistrement nets

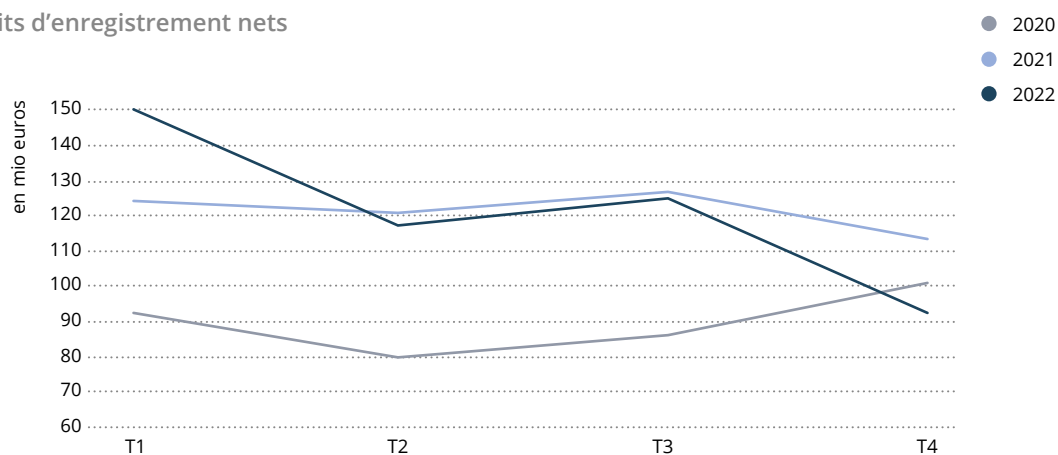


Figure 17 : Évolution trimestrielle des droits d'enregistrements nets

DROITS DE SUCCESSION

Pour l'exercice 2022, les droits de succession se sont chiffrés à 147.164.926 euros (+25,8%, +30.167.572 euros). La plus-value constatée s'explique partiellement par une forte croissance des successions avec des droits supérieurs à 1.000.000 euros (+22,3% ; +10.783.936 euros) dits extraordinaires. A relever que le niveau des recettes pour l'exercice 2021 de 116.997.354 euros s'explique pour la majeure partie par une encaisse de 48.389.725 euros (+357,7% ; +37.817.238 euros) relative à des actes avec des droits extraordinaires. Pour l'exercice 2020 par contre, lesdites recettes se sont chiffrées à 10.572.486 euros.

L'évolution trimestrielle des droits de succession des exercices 2020 à 2022 est donnée par le tableau et le graphique suivants.

Trimestre	Année			Variation 22/21		Variation 21/20	
	2022	2021	2020	Δ en euros	Δ en %	Δ en euros	Δ en %
T1	44.124.994	25.597.654	19.081.932	18.527.340	72,4	6.515.722	34,1
T2	30.963.814	25.613.484	15.690.924	5.350.330	20,9	9.922.560	63,2
T3	30.482.393	31.683.073	24.749.932	-1.200.679	-3,8	6.933.141	28,0
T4	41.593.725	34.103.143	20.628.320	7.490.582	22,0	13.474.823	65,3
Total	147.164.926	116.997.354	80.151.107	30.167.572	25,8	36.846.246	46,0

Tableau 11 : Évolution trimestrielle des droits de succession

Droits de succession

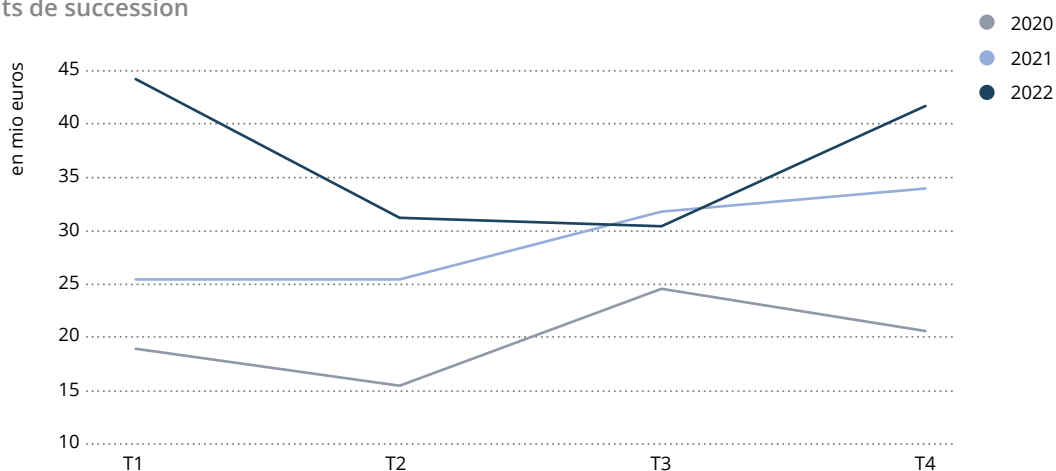


Figure 18 : Évolution trimestrielle des droits de succession

AUTRES DROITS ET IMPOTS

En ce qui concerne les autres recettes majeures de l'AED pour l'exercice 2022, il y a lieu de relever que

- les droits d'hypothèques ont atteint 85.332.716 euros (+6,0%, +4.828.322 euros) ;
- l'impôt sur les assurances est passé de 64.712.977 euros en 2021 à 70.001.076 euros en 2022 (+8,2%, +5.288.099 euros).

TÂCHES PRINCIPALES

En tenant compte des missions du service économique, ce dernier a réalisé au cours de l'exercice 2022 des prévisions budgétaires quant aux recettes dont le recouvrement incombe à l'AED, et ce pour le projet de Budget 2023 ainsi que pour les projets de Budget Pluriannuels y relatifs. Le service a également contribué aux travaux relatifs à l'actualisation du Programme de Stabilité et de Croissance pour les exercices 2022-2026. Dans ce contexte, le service économique a assisté aux réunions du Comité économique et financier national (CEFN) ainsi qu'aux réunions de concertation avec le ministère de tutelle, l'Inspection générale des finances et le STATEC.

En outre le service a assuré :

- l'analyse et la présentation statistique des recettes perçues par l'AED.
- la rédaction de notes relatives de l'évolution des principales recettes de l'AED.
- le suivi des soldes créditeurs et débiteurs en matière de TVA.
- l'analyse des recettes sur base du Code NACE.
- l'évaluation du montant des dépenses fiscales en matière de TVA et de droits d'enregistrement.
- la mise à jour des statistiques mensuelles, trimestrielles et annuelles relatives aux recettes de l'AED.
- la mise à disposition de données, de statistiques et de réponses à des questionnaires élaborés par d'autres services de l'AED (notamment Projet « Gestion des risques » ; Rapports informatiques relatifs au Business Warehouse ; Projet « Zukunft AED » ; Projet « Elaboration du Tableau de tri »).
- la participation à des réunions de travail au sein de la direction de l'AED.

Le service économique a participé, en collaboration avec le service compétent de l'Administration des contributions directes, à l'« **International Survey on Revenue Administration** » (ISORA) de l'OECD, enquête aboutissant à la publication du rapport « Tax Administration Series » (TAS) 2023.

Au niveau communautaire, deux membres du service ont participé aux réunions et aux travaux relatifs au « **VAT Gap** » luxembourgeois.

AUTRES TACHES.

Mises à disposition de données et participation aux réunions avec la **Cour des comptes** dans le cadre du projet de Budget 2022 et projet de Budget Pluriannuel.

Préparation du document explicatif concernant le projet de Budget 2023 pour la **Commission des finances et du Budget**.

Élaborations de données statistiques concernant les **questions parlementaires** N°5494 et N°6702. Contrôle des données statistiques fournies par la Commission européenne en vue de la publication du rapport « **Taxation trends in the European Union** ».

Le service économique a participé, en collaboration avec le service compétent de l'Administration des contributions directes, à la compilation des réponses relatives au questionnaire commun de l'OECD et de la Commission européenne intitulé « **Tax Policy Reform** », enquête aboutissant à la publication des rapports « **Tax Policy reforms 2022** » (OECD) et « **Annual Review on Taxation** » (Commission européenne).

DEMANDES D'INFORMATIONS.

Le service économique a répondu favorablement aux demandes d'informations provenant d'autres services de la direction de l'AED et des organismes suivants : OECD, Commission européenne, STATEC, ministère des Finances, Inspection générale des finances, Trésorerie de l'État et Cour des comptes notamment.

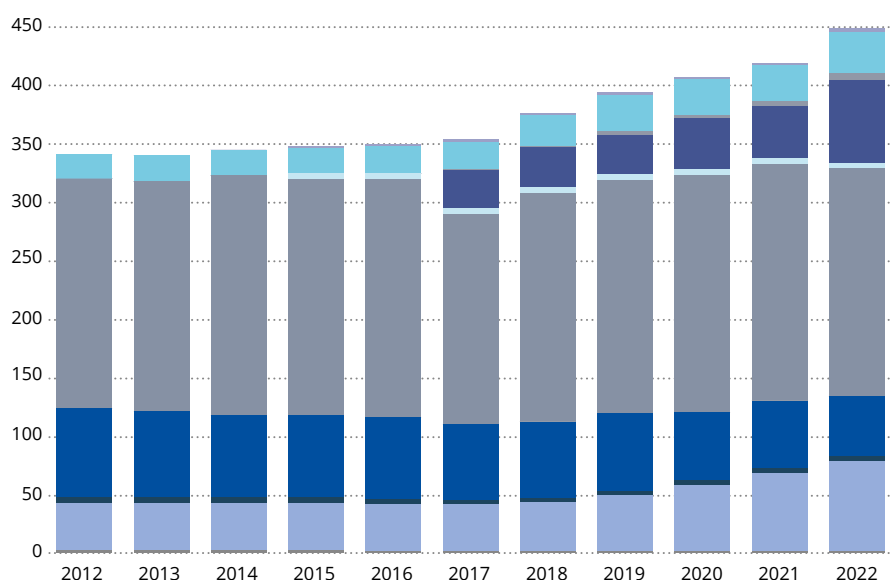
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

(1 gestionnaire dirigeant, 1 gestionnaire –stagiaire, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire, 1 employé A1, 1 employée B1, 1 employée C1)

PERSONNEL

L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2022 est de 449.25 (tâches à 100%), dont 31 stagiaires :

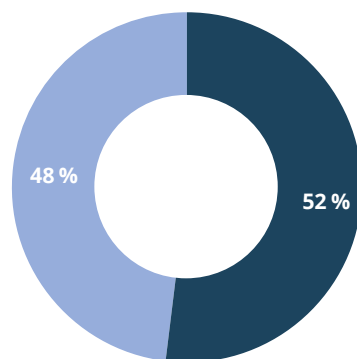
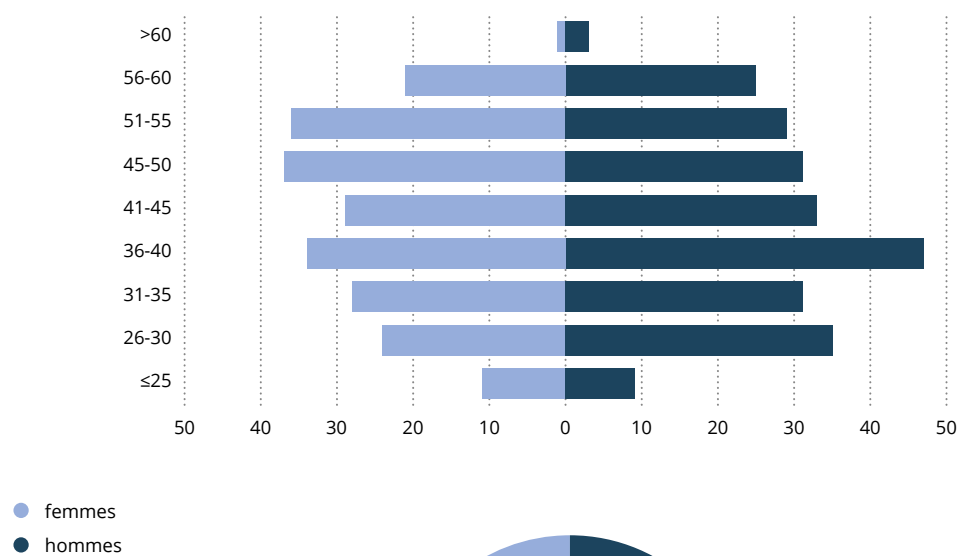
Evolution de l'effectif des fonctionnaires (répartition selon groupes de traitement)



Groupe de traitement	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
● A1 technique	0	0	0	2	2	2	2	3	2	2	4
● A1 administratif	21	22	22	21	23	23	26	30	31	31	35
● A2 technique	0	0	0	0	0	1	1	4	2	4	6
● A2 administratif	0	0	0	0	0	32,25	34,25	33,25	44	44,5	70,9
● B1 technique	0	0	0	5	5	5	5	5	5	5	4
● B1 administratif	196	197	205	202	204	179,75	195,75	199,75	203	202,5	195,1
● C1 technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
● C1 administratif	76	73	70	70	70	65	65	66	58	58	51,75
● D3 administratif	5	5	5	5	4	4	4	4	4	4	4
● Employés	41	41	41	41	41	40,25	42,25	48,25	57,25	67,25	77,5
● Ouvriers	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1
Total :	341	340	345	348	350	353,25	376,25	394,25	407,25	419,25	449,25
Variation :	0	-1	5	3	2	3,25	23	18	13	12	30
Variation en % :	0,00%	-0,24%	1,19%	0,72%	0,48%	0,78%	5,49%	4,29%	3,10%	2,86%	7,16%

Figure 19 et Tableau 12 : Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 2010 à 2022

Pyramide d'âge



Figures 20 et 21 : Effectif total répartition selon taux d'activité et selon sexe

SERVICE COMPÉTENCES ET COMMUNICATION

(1 gestionnaire dirigeant, 1 employé gestionnaire)

FORMATION

FORMATION SUR LE PLAN NATIONAL

1. LA FORMATION GÉNÉRALE À L'INSTITUT NATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – INAP

Au courant de l'année 2022, 16 fonctionnaires stagiaires (1 candidat A1 sous-groupe administratif, 4 candidats A2 sous-groupe administratif, 9 candidats B1 sous-groupe administratif, 2 candidats C1 sous-groupe administratif) ont terminé leur formation générale à l'INAP.

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'INAP qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

2. LA FORMATION SPÉCIALE EN VUE DES EXAMENS

Vu la complexité et le volume des matières à maîtriser, la formation spéciale est organisée à l'instar du système INAP depuis 1998 de façon à ce que la plus grande partie des cours soit clôturée par des examens partiels, à l'exception des trois grandes branches TVA, Enregistrement et Successions.

Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage, ont été suivis par 16 stagiaires.

Les résultats des examens sont les suivants pour ceux dont la formation a été terminée : 1 candidat stagiaire A1 sous-groupe administratif, 4 candidats stagiaires A2 sous-groupe administratif, 9 candidats stagiaires du groupe de traitement B1 sous-groupe administratif et 1 candidat stagiaire du groupe de traitement C1 sous-groupe administratif ont réussi aux examens de fin de stage.

6 fonctionnaires B1 sous-groupe administratif se sont présentés à la session de l'examen de promotion de l'année 2022 dont 6 fonctionnaires B1 sous-groupe administratif ont passé avec succès l'examen de promotion.

3 fonctionnaires C1 sous-groupe administratif se sont présentés à la session de l'examen de promotion de l'année 2022 dont 2 fonctionnaires C1 sous-groupe administratif ont passé avec succès l'examen de promotion.

En septembre 2022, 26 fonctionnaires stagiaires ont commencé les cours de formation spéciale en vue des examens de fin de stage 2023, dont 3 fonctionnaires stagiaires A1 sous-groupe administratif, 2 fonctionnaires stagiaires A1 sous-groupe technique, 12 fonctionnaires stagiaires A2 sous-groupe administratif, 2 fonctionnaires stagiaires A2 sous-groupe technique, et 7 fonctionnaires stagiaires sous-groupe administratif.

17 fonctionnaires B1 sous-groupe administratif et 4 fonctionnaires C1 sous-groupe administratif se sont inscrits à la formation de promotion 2023/24.

3. LA FORMATION CONTINUE

Quatre agents de l'AED ont servi comme chargé de cours à l'INAP.

Lors du recommencement des cours en septembre 2022, les participants ont pu profiter des cours de formation en format présentiel sans autre restriction concernant le COVID-19.

L'administration a aussi continué la coopération annuelle avec des partenaires externes dans le cadre des formations continues comme par exemple la formation « Réflexes économiques – comprendre le contexte d'un contrôle fiscal ».

FORMATION SUR LE PLAN INTERNATIONAL

1. PROGRAMME FISCALIS 2027 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Depuis 2022, les différentes réunions ont été réalisées partiellement en format présentiel. Plusieurs agents de l'AED ont pris part dans des réunions du format webinaire ou vidéoconférence.

2. IOTA (INTRA-EUROPEAN ORGANISATION OF TAX ADMINISTRATIONS)

Depuis juillet 2009, les administrations fiscales luxembourgeoises sont membres de l'IOTA. L'AED a été chargée de la gestion du programme et a assisté en 2022 à plusieurs visioconférences et à trois conférences en présentiel. Différents fonctionnaires de l'AED ont participé à des séminaires spécialisés en matière de TVA et fraude fiscale.

MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE FORMATION

La formation interne a été profondément reformée par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 arrêtant les modalités, les programmes et les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion.

Ayant mis en œuvre la réduction du stage de 3 à 2 ans, l'administration continue à développer la formation spéciale. Comme annoncé dans le rapport d'activité de l'année 2021, une analyse au niveau de l'inventaire des cours de la formation spéciale a été effectuée en 2022 en consultant les chargés de cours concernés. Sur base de cette analyse et évaluation, une révision du règlement sur la formation a été déclenchée. Ainsi, à la mi-2022, le comité de formation a commencé à analyser des changements potentiels concernant le déroulement et l'organisation de la formation spéciale en stage, ainsi que de la formation de promotion. L'exercice de la réforme tient compte du principe du life-long-learning. Dans un environnement économique qui change rapidement, les organisations qui se démarquent sont celles qui restent à la pointe des nouvelles technologies et des tendances de leur champ d'activité. Donc, le « lifelong learner » accompagne la croissance de l'AED. Il lui permet, par son adaptabilité et sa curiosité, d'être plus innovant et préparé. Ce n'est que par le biais de ce principe que l'AED peut accomplir ses tâches toujours plus complexes. L'AED doit se doter des agents qualifiés et spécialisés. Une révision du texte sera proposée en début de l'année 2023.

De manière générale, on peut constater un manque de ressources humaines dans tous les domaines de l'administration. Dans le domaine de la formation, l'administration a presque exclusivement recours à des agents internes ayant les capacités et compétences nécessaires pour transmettre leurs savoirs aux participants des diverses formations.

Souvent il s'agit d'agents qui occupent un poste à responsabilité et qui sont donc davantage limités dans leurs disponibilités. Dans le rapport de 2021, l'AED a conclu qu'il ne faut pas revenir à l'ancienne « normalité », mais qu'on doit plutôt intégrer les opportunités nouvellement découvertes lors de la crise sanitaire dans les formations de demain. La transmission du savoir spécialement dans des domaines complexes ou des domaines plutôt pratiques se fera toujours par des formations avec présence physique. Il n'y a pas d'alternative à une bonne formation en présentiel, mais la formation devrait à l'avenir être complétée pour les volets répétitifs et fondamentaux par une composante numérique permanente.

En analysant la situation actuelle, il est inévitable de mettre en place une formation qui est basée sur les expériences faites et qui intègre de manière intelligente les différents formats de formation.



RELATIONS AVEC LE PUBLIC

Le service est sollicité à travers différents canaux de communication, à savoir le site Internet, la page Facebook, l'e-mail, le téléphone et sur rendez-vous pour répondre à des demandes d'informations de toutes sortes relevant de la compétence de l'administration. Ces demandes sont transmises le cas échéant aux bureaux compétents qui, en soi, constituent tous un point de contact pour le public.

Dans ses efforts de simplifier des procédures administratives existantes ou de les rendre plus transparentes, l'administration a continué de créer en collaboration étroite avec le guichet.lu et eCDF des nouveaux services en ligne. En outre, elle met à disposition du public des informations de toutes sortes sur ses sites Internet et Facebook. La majorité des visiteurs des sites de l'AED accède aux sites à l'aide du moteur de recherche Google. Ainsi, l'administration utilise Google Maps et Google Site (+90.000 consultations en moyenne/mois) pour offrir des services supplémentaires à son public.

En somme, les circulaires, changements et informations en relation avec les tâches et responsabilités de l'AED sont publiés et archivés sur les sites Internet et Facebook. L'internaute a en outre le choix de s'abonner à 2 types de bulletins d'informations, dont l'abonnement du bulletin d'information standard qui regroupe les toutes dernières nouvelles de la fiscalité indirecte et le bulletin d'information du service juridique renseignant sur des jugements en matière de fiscalité indirecte.

Depuis 2020, l'AED dispose également d'un site Twitter (EnregDomTVA). La création d'un compte LinkedIn en vue d'attirer de nouveaux talents est prévue en 2023.

La Semaine Nationale du Logement 2022 a été organisée par le service SCC avec l'appui de sa hiérarchie. Désormais, les trois administrations fiscales, à savoir l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, l'Administration des contributions directes et l'Administration du cadastre et de la topographie se sont unies en un stand unique. Sur demande du ministère des Finances, le SCC a développé un logo et un slogan pour le stand commun. Le logo représente à la fois les 3 administrations et le sujet, à savoir le logement. Trois maisons symboliques en nuances de gris ont été retenues ainsi que la proposition suivante pour le slogan : « Äre Logement – är Finanzverwaltungen ».

L'AED a donc été représentée, sous de nouvelles conditions à la Semaine Nationale du Logement. Le nouveau stand avec son relooking a été salué aussi bien par les représentants du stand commun que par le public. Comme le nouveau stand a été un succès, il est prévu de continuer les prochaines années avec le stand commun.

SITE INTERNET AED

Le site PFI (Portail de la fiscalité indirecte) est le site qui contient les informations métier, notamment les textes de loi, règlements, démarches, formulaires, etc. en relation avec les tâches de l'AED. Il y a lieu de noter que dans un souci de fournir un bon service à ses clients-usagers, le site est en adaptation permanente. Dans ce contexte, il est intéressant de relever qu'environ 45% des visiteurs accèdent le site par un lien direct (favori) et environ 50% à l'aide d'un moteur de recherche (Google, Bing, etc.). L'administration a enregistré en moyenne environ 25.000 visiteurs uniques par mois en 2022, tout comme l'année précédente.

Depuis le début de la crise sanitaire COVID-19, l'AED a incité ses clients à utiliser les services électroniques offerts par l'administration. On peut constater que l'offre a été bien accueillie par ses clients, de sorte que d'autres services électroniques sont prévus dans les prochaines années.

Depuis 2022, on peut constater que le client-usager utilise les différents canaux offerts par l'AED pour envoyer ses requêtes. Ainsi, des courriels via Google Maps ou Facebook messenger parviennent à l'AED. Or, ce sont toujours les adresses courriel génériques, notamment info@pfi.public.lu, qui représentent la majorité du flux (environ 200 courriels par jour). Il y a lieu de souligner dans ce contexte que les données professionnelles de chaque agent sont publiées dans l'annuaire de l'AED. Le client-usager a donc la possibilité de contacter chaque agent de l'AED directement. Le service courriel reste un moyen de communication important de l'administration dans ses relations avec le public. On peut constater que le public a souvent recours au service courriel dans les heures de fermeture de l'administration (après 16h) et profite ainsi de la possibilité de contact asynchrone.

CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

Le nombre d'appels varie en fonction des avis de paiement et rappels que l'administration émet. Les mois les plus sollicités coïncident avec les périodes d'envoi des extraits de comptes. La crise sanitaire a démontré que le téléphone reste un outil important pour la communication entre le public et l'administration.

MENTORING

Comme prévu dans le point 9.1 du programme de travail, un programme de mentoring a été élaboré et la mise en place est prévu pour le début 2023.

Le programme consiste en un accompagnement des stagiaires de l'AED (les « mentorés ») par de jeunes fonctionnaires (les « mentors »). Le rôle du mentor est de proposer une écoute bienveillante et confidentielle, le partage de son expérience et des conseils, si ceux-ci sont souhaités. La plus-value du mentor consiste à mettre le nouveau stagiaire à l'aise dans son nouvel environnement de travail et de contribuer ainsi à un sentiment de bien-être au travail.

Il est prévu de faire bénéficier les stagiaires actuels recrutés en fin d'année 2022 de ce programme.

LUXEMBOURG GUICHET UNIQUE

En 2022, l'AED a pu offrir un nouveau service aux citoyens luxembourgeois: le Luxembourg Guichet Unique (« LGU »). Situé au nouveau bâtiment OMEGA 1 à Luxembourg-Gasperich, 308, route d'Esch, le bureau du guichet unique à Luxembourg constitue le premier point de contact entre l'administration et le public. Il est chargé d'accueillir, de renseigner et d'orienter les visiteurs.

Il fournit ainsi une assistance de premier niveau à tous les visiteurs/clients-usagers dans toutes les attributions confiées à l'AED (droits d'enregistrement, droits d'hypothèques, droits de succession et de mutation par décès, droits de timbre, TVA, ...).

Grâce à l'inauguration du nouveau bâtiment OMEGA, un grand nombre de services et bureaux de l'AED pouvait être regroupé sur un seul site.

Depuis novembre 2022, les guichets de LGU représentent un lieu d'accueil convivial et moderne. Il est prévu dans un futur proche que le guichet unique élargisse ses services par des services et démarches en ligne, notamment la prise de rendez-vous en ligne, vidéoconférence, chat, courriels, service de rappel téléphonique, etc.



SERVICE JURIDIQUE

(1 conseiller, 2 attachés, 1 employé)

Les tâches attribuées au service juridique sont diverses et variées en ce qu'il est chargé :

- de l'instruction et de la surveillance, en collaboration avec les services compétents, des affaires contentieuses pendantes devant les instances judiciaires, dont surtout en matière de TVA ;
- de l'examen, en collaboration avec les services compétents, des décisions émanant des autorités judiciaires ;
- de la diffusion interne des implications de la jurisprudence nationale en relation avec les attributions de l'administration ;
- d'étendre la gestion des connaissances par le biais d'une base de données et d'assurer la formation continue ;
- de la coopération étroite avec le service contentieux de la direction ;
- de l'exécution de la législation relative à une administration transparente et ouverte ;
- de l'assistance juridique aux services compétents concernant d'éventuelles interrogations spécifiques en droit, notamment en matière de protection des données personnelles et de demandes d'échange de renseignements en matière de coopération administrative au niveau international ;
- de la rédaction et de la diffusion au public du bulletin d'information du service juridique (B.I.S.J.) reprenant l'actualité jurisprudentielle nationale en matière de TVA.

LE CONTENTIEUX JUDICIAIRE

Au cours de cette période, 27 recours judiciaires dirigés contre des décisions de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (ci-après l'« AED ») ont été introduits devant les tribunaux. Les affaires sont instruites ensemble avec les services compétents de l'AED ainsi qu'avec les avocats qui ont été mandatés par celle-ci pour la représenter devant les juridictions.

En 2022, 24 jugements et 6 arrêts ont été prononcés. Il est à noter que dans la grande majorité des litiges opposant l'assujetti à l'AED, les juridictions confirment pour l'essentiel la position de l'AED.

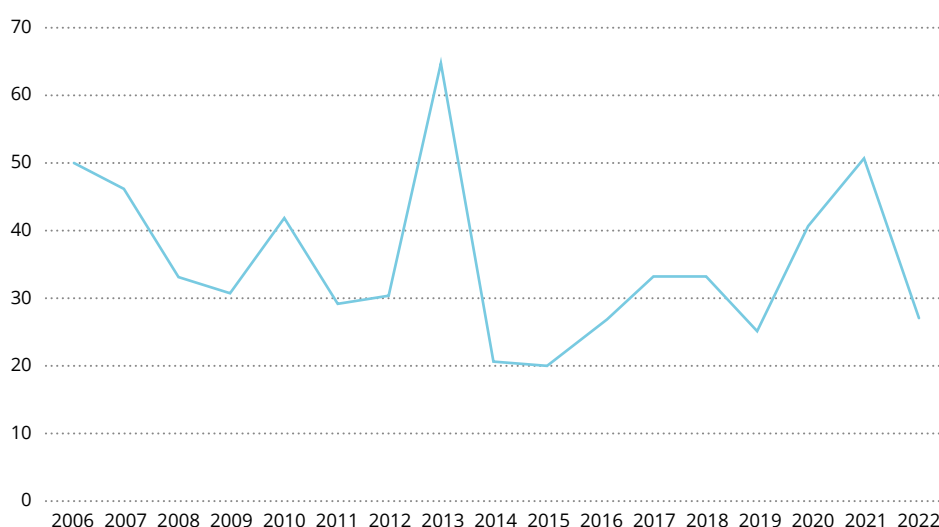


Figure 22 : Évolution des assignations en justice

D'une façon générale, la complexité du contentieux de la TVA au niveau de l'AED ne cesse de croître. Le service juridique est confronté à des problématiques variées relatives, à l'imposition, à la procédure administrative et à la responsabilité fiscale des dirigeants sociaux. Les arguments développés à la fois par les parties demandresses et la partie défenderesse deviennent de plus en plus pointus, ce qui cause des échanges de conclusions plus nombreux et plus volumineux.

L'analyse des jugements et arrêts rendus au cours de l'année 2022 montre que la jurisprudence est constante. C'est ainsi que les cours et tribunaux ont rappelé les principes suivants :

Arrêts :

- (i.) libre choix de l'AED quant à l'adresse de notification des bulletins de taxation / rectification d'office ; (ii.) présomption réfragable de notification des bulletins de taxation / rectification d'office, (théorie de l'émission du bulletin de taxation / rectification d'office) ; (iii.) obligation pesant sur l'assujetti d'informer l'AED de toute modification de données le concernant.
Arrêt civil de la Cour d'appel de Luxembourg (8ème chambre) n° 10/22 du 27 janvier 2022, n° CAL-2020-00053 du rôle.

- (i.) étendue limitée de la saisine du tribunal en cas d'assignation de l'AED contre une décision de rejet fondée sur la forme et non sur le fond ; (ii.) la procédure de contestation d'un bulletin de taxation / rectification d'office est clairement structurée ; (iii.) définition de la réclamation administrative dûment motivée en matière de recours contre un bulletin de taxation / rectification d'office.
Arrêt civil de la Cour d'appel de Luxembourg (2^e chambre) n° 158/22 du 23 novembre 2022, n° CAL-2021-00714 du rôle.
- les actes rentrant dans l'activité d'une société d'avocats ne peuvent être accomplis que par l'intermédiaire de ses membres ayant qualité pour exercer la profession d'avocat.
Arrêt civil de la Cour d'appel de Luxembourg (7^e chambre) n° 178/22 du 7 décembre 2022, n° CAL-2021-00700 du rôle.

Jugements :

- (i.) destinataire de l'assignation portant recours contre le bulletin de rectification ou de taxation, respectivement contre la décision directoriale ; (ii.) absence de recours permettant de demander une remise gracieuse en matière de TVA ; (iii.) l'assujetti n'est qu'un collecteur de TVA, cette dernière ne lui appartenant pas ; (iv.) Inapplicabilité de la procédure administrative non contentieuse (cf. règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des communes).
Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (3^e chambre) n° 2022TALCH03-00018 du 8 février 2022, n° TAL-2019-04236 du rôle.
- (i.) le non-respect des obligations légales imposées par la LTVA respectivement le non-paiement de la TVA sont constitutifs d'une inexécution fautive dans le chef du dirigeant de fait ou de droit ; (ii.) la carence d'un mandataire n'est pas à considérer comme une impossibilité d'agir, la faute du mandataire valant faute du mandant.
Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (14^e chambre) n° 2022TALCH14-00037 du 9 mars 2022, TAL-2020-03361 du rôle.
- (i.) présomption d'opération économique soumise à la TVA luxembourgeoise; (ii.) charge de la preuve en matière de droit à déduction de la TVA en amont ; (iii.) application du filet de sécurité en matière d'acquisition intracommunautaire lorsque le lieu d'arrivée des biens n'est selon l'assujetti pas le Grand-Duché ; (iv.) absence de droit à déduction de la TVA en amont en cas d'application du filet de sécurité.
Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (3^e chambre) n° 2022TALCH03-00143 du 4 octobre 2022, TAL-2022-00295 du rôle.
- (i.) le recours judiciaire doit être dirigé contre a) la décision directoriale qui fait suite à une réclamation administrative et non contre l'amende dès lors qu'une décision directoriale a été prise et b) l'amende en cas de décision directoriale implicite de rejet de la réclamation administrative; (ii.) l'assignation judiciaire en matière de bulletin de taxation / rectification d'office (art. 76 LTVA) et l'assignation judiciaire en matière d'amende (art. 79 LTVA) sont des recours cloisonnés chacun dans le domaine qui leur est propre – impossibilité de contester le bulletin de taxation / rectification d'office sur base de l'art. 79 LTVA; (iii.) l'exigence de motivation de la décision directoriale doit être appréciée au regard de l'intégralité du dossier – suffisance d'une motivation sommaire ; (iv.) l'existence d'une intention frauduleuse n'est pas nécessaire pour l'application de l'article 77 (3) LTVA. Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (14^e chambre) n° 2022TALCH01-00199 du 7 décembre 2022, n° TAL-2021-08718 du rôle.

- (i.) en matière d'opposition à contrainte et à commandement, la contestation ne peut pas porter sur des questions relatives à l'imposition ; (ii.) l'assujetti a l'obligation de s'acquitter de la TVA nonobstant l'exercice d'une voie de recours, le recours judiciaire ou la réclamation administrative dûment motivée n'empêchant pas le recouvrement forcé de la dette TVA.

Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (14^e chambre)
n° 2022TALCH14-00197 du 7 décembre 2022, TAL-2022-00692 du rôle.

- (i.) absence de vice de forme en cas de défaut de signature du préposé sur le bulletin de taxation / rectification d'office; (ii.) présomption réfragable de notification des bulletins de taxation / rectification d'office ; (iii.) forme de l'envoi de la lettre recommandée en matière de bulletins de taxation / rectification d'office ; (iv.) délai de forclusion en matière de réclamation administrative dûment motivée à l'encontre d'un bulletin de taxation / rectification d'office.

Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (14^e chambre)
n° 2022TALCH14-00196 du 7 décembre 2022, TAL-2021-06857 du rôle.

LA RÉDACTION D'AVIS JURIDIQUES

En 2022, les agents du service juridique ont participé directement ou indirectement à la rédaction de projets législatifs et réglementaires.

Par ailleurs, au cours de cette période il a été demandé au service juridique de répondre à maintes questions juridiques de nature diverses et variées en lien avec les différentes missions de l'administration.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA STRATÉGIE DE GESTION DES CONNAISSANCES

Après la mise en place de la base de données (« AED KNOWLEDGE ») au courant de l'année 2018, le service juridique assure l'acquisition, la transmission, le traitement et la sauvegarde des connaissances juridiques de qualité. Ainsi, le service juridique continue de développer sa stratégie promouvant une adéquate gestion des connaissances, dont l'objectif est d'augmenter l'efficacité des différents services et d'assurer le maintien d'une qualité exemplaire dans l'exécution des tâches de plus en plus complexes. Dans ce même contexte, le service juridique s'assure que les agents de l'AED disposent des outils de recherche appropriés en souscrivant à différentes sources documentaires juridiques luxembourgeoises.

En outre, le service juridique continue toujours, et ceci depuis le 15 septembre 2017, d'éditer et de publier régulièrement son bulletin d'information électronique du service juridique (B.I.S.J.). Ce dernier reprend l'ensemble des éléments clefs de la jurisprudence nationale contemporaine.

Finalement, l'année 2022 ayant été riche en jurisprudences, le service juridique a continué de compiler l'ensemble des décisions judiciaires importantes au sein d'une version annotée de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. L'objectif étant toujours de regrouper à l'avenir au sein d'un seul document toutes les jurisprudences déterminantes.

LES TÂCHES DIVERSES

Un membre du service juridique est chargé en tant que délégué du gouvernement du contentieux couvrant entre autres le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme devant les juridictions administratives.

En matière de la protection des données, le service juridique a assisté le délégué à la protection des données dans l'élaboration de divers rapports, avis, présentations et notes de service. Par ailleurs, les agents du service juridique ne manquent pas de participer régulièrement à des formations ou à des réunions de concertations périodiques relatives à la protection des données à caractère personnel.

Un membre du service juridique représente l'administration dans les réunions hebdomadaires du groupe de travail « droit de sociétés » organisé par le Ministère de la Justice.

Le service juridique s'occupe depuis janvier 2022 en collaboration avec la recette centrale de l'administration des affaires contentieuses en instance d'appel en matière de procédures collectives.

En outre, ensemble avec les services concernés de l'AED, le service juridique a examiné les demandes d'échange de renseignements introduites sur base de dispositions législatives européennes.

Un membre du service juridique a participé en tant qu'auteur à la rédaction du Code « Législation TVA annotée ». L'ouvrage édité par « Legitech » contient la législation européenne et luxembourgeoise en matière de TVA, annotée et commentée par l'administration.

7.5

SERVICE INFORMATIQUE

(1 chargé d'études dirigeant, 1 chargé d'études, 1 attaché, 1 gestionnaire dirigeant, 1 chargé de gestion dirigeant, 1 chargé de gestion-stagiaire, 2 inspecteurs, 1 rédacteur, 1 chargé technique dirigeant, 3 chargés techniques, 1 chargé technique stagiaire, 1 expéditionnaire dirigeant, 1 expéditionnaire, 7 employés A1, 1 employé B1, 1 employé C1)

COMPTABILITÉ INFORMATISÉE SAP

L'application eRecette supporte tous les flux informatiques représentant les données fiscales et financières de la TVA ainsi que la gestion de l'imposition et du recouvrement.

A côté des maintenances et évolutions régulières, la réduction des taux TVA pour 2023 a nécessité des modifications aux applications existantes.

L'application aRecette gère les flux financiers et la gestion des dossiers pour de nombreux autres taxes et impôts. En 2022, le service informatique a facilité la migration des bureaux Luxembourg Amendes et Recouvrement (01.11.2022) et Luxembourg Guichet Unique (01.11.2022) à la solution informatique « aRecette ».

HELPPDESK ETVA

Pour aider les utilisateurs du système eTVA, l'administration opère un helpdesk assuré par 2 agents. Les compétences de l'helpdesk eTVA incluent :

- gestion des accès au système eTVA-C (consultation de l'extrait de compte TVA) ;
- gestion des accès au système eTVA-M (gestion des mandats AED) ;

- gestion des accès au système VAT Refund (directive 2008/9/CE) ;
- gestion des accès au système VAT MOSS (directive 2008/8/CE) ;
- renseignements techniques relatifs à ces systèmes aux administrés ;
- orientation des administrés vers le service compétent en cas de demande ne concernant pas les compétences de l'helpdesk eTVA.

L'helpdesk eTVA a été sollicité à au moins 1.629 occasions en 2022, ce qui présente une diminution de 6% par rapport à l'exercice 2021. En 2022, l'helpdesk eTVA a traité 584 demandes d'accès aux systèmes électroniques de l'AED.

L'helpdesk eTVA est joignable par téléphone au numéro 247-80500 ou par courriel à l'adresse etva@en.etat.lu pour toute question technique en relation avec l'accès aux applications en ligne de l'administration.

SYSTÈME COMMUNAUTAIRE VAT REFUND

Une extension pour la demande d'informations supplémentaires dans le cadre du contrôle des dossiers VAT-Refund a été implémentée. Cette application permet aux agents de l'AED d'initier une demande de pièces justificatives de manière conviviale à travers VAT-Refund. La réception des fichiers et réponses se fait de manière automatisée. Depuis la mise en place, plus de 1000 demandes d'information ont été traitées via cette application.

INFRASTRUCTURE ET BUREAUTIQUE

Le service informatique a coordonné et réalisé la mise en place d'infrastructures informatiques lors de la rénovation des locaux sis 308 route d'Esch. Tout au long des déménagements, le service informatique a assuré la disponibilité des infrastructures informatiques, et ceci sans interruption des services pour les agents de l'AED.

Dans le but de faciliter les nouvelles formes de travail, le service informatique a commencé à moderniser les équipements mis à disposition des agents.

DEMANDES, PANNES ET INCIDENTS

Le service informatique gère tout type d'intervention pour les utilisateurs de l'AED. Depuis juillet 2021 le service informatique a mis en place une gestion d'incidents pour les demandes de support formulées par les agents de l'Administration. En 2022, 1.411 demandes ont été introduites et traitées via ce système.

NOUVEAUX PROJETS

Le service informatique a initié avec d'autres services de l'AED, et dans certains cas le CTIE, plusieurs nouveaux projets.

- Le système CESOP :
 - Le 18 février 2020, le Conseil a adopté un paquet législatif visant à demander aux prestataires de services de paiement de transmettre des informations sur les paiements transfrontaliers provenant des États membres et sur les bénéficiaires de ces paiements transfrontaliers. En vertu des nouvelles règles, les prestataires offrant des services de paiement au sein de l'Union Européenne devront contrôler les bénéficiaires de paiements transfrontaliers et transmettre aux États membres des informations sur ceux qui reçoivent plus de 25 paiements transfrontaliers par trimestre.
 - L'objectif des nouvelles mesures est de donner aux administrations fiscales des États membres les instruments nécessaires leur permettant de détecter les potentielles fraudes TVA dans le commerce électronique qui sont réalisées par des vendeurs établis dans un autre État membre ou un pays tiers.
 - La transmission de données commencera le 1^{er} janvier 2024.
- Le projet VAT-SME Scheme mettra en place des règles permettant aux États membres de simplifier les obligations des petites entreprises grâce à des mesures d'exonération et de simplification en matière d'obligations relatives à la TVA à partir de l'année 2025.
- Une migration de la plateforme de reporting. Pour répondre au besoin toujours croissant de statistiques flexibles et actuelles, l'AED va étendre le système informatique afin de rendre la fourniture de statistiques plus facile et rapide.
- Mise en place d'une GED (gestion électronique de documents). L'AED a entamé les travaux d'analyse pour la mise en place progressive d'une GED au sein de l'administration.
- ONE STOP SHOP (OSS) (page 198)
- Publicité Foncière (XX.PFO) (page 209)

T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES

SERVICE LÉGISLATION

(1 attaché, 3 gestionnaires dirigeants, 1 inspecteur)

Le service de législation a dans ses compétences, en matière de TVA et d'impôts sur les assurances, la rédaction de projets de loi et de règlements grand-ducaux, la rédaction de circulaires administratives, la codification des textes législatifs, la réalisation d'analyses et d'avis, ainsi que l'examen de questions de principe et d'interprétation.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

- Le service de législation a dans ses compétences, en matière de TVA et d'impôts sur les assurances, la rédaction de projets de loi et de règlements grand-ducaux, la rédaction de circulaires administratives, la codification des textes législatifs, la réalisation d'analyses et d'avis, ainsi que l'examen de questions de principe et d'interprétation.
- En matière de TVA, les modifications législatives suivantes ont été adoptées en 2022 :
- Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le taux de TVA normal baisse de 17% à 16%, le taux de TVA réduit de 8% à 7% et le taux de TVA intermédiaire de 14% à 13%.
 - Loi du 26 octobre 2022 portant mise en œuvre de la baisse temporaire du taux de TVA et modifiant la loi du 12 mai 2022 instaurant une compensation financière permettant la réduction temporaire du prix de vente de certains produits pétroliers ;
- À partir du 1^{er} janvier 2023, le taux de TVA applicable à la livraison et l'installation de panneaux solaires remplissant les conditions plus amplement détaillées au règlement grand-ducal cité ci-dessous est baissé de 17% à 3% et le taux de TVA applicable à la réparation d'appareils ménagers, à la livraison de bicyclettes (y compris les bicyclettes électriques), à la location de ces bicyclettes et à la réparation de bicyclettes électriques est baissé de 17% (16% pendant l'année 2023) à 8% (7% pendant l'année 2023) :
 - Loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 et modifiant : [...] ; 3° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ; [...] ;
 - Règlement grand-ducal du 23 décembre 2022 portant modification : 1° du règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1991 déterminant les limites et les conditions d'application des taux réduit, super-réduit et intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée ; 2° du règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2002 concernant l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale et aux travaux de création et de rénovation effectués dans l'intérêt de logements affectés à des fins d'habitation principale et fixant les conditions et modalités d'exécution y relatives.

- Les circulaires suivantes ont été émises au cours de l'année 2022 :
- N° 682bis-22 du 28 novembre 2022 (liste des pièces d'or remplissant pour l'année 2023 les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la directive 2006/112/CE) ;
- N° 809 du 4 février 2022 (Article 19quater de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée) ;
- N° 810 du 16 mai 2022 (subvention publique temporaire de certains produits pétroliers) ;
- N° 812 du 6 décembre 2022 (Modification temporaire des taux de TVA normal, réduit et intermédiaire - Taux applicable et exigibilité)
- N° 816 du 28 décembre 2022 (Modifications ponctuelles de taux de TVA - panneaux solaires et leur installation, ventes et location de bicyclettes, réparations d'appareils ménagers) ;
- Un texte coordonné de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2023 a été publié sur le site de l'administration.

SERVICE RELATIONS INTERNATIONALES

(1 gestionnaire)

RÉUNIONS AU NIVEAU DE L'UNION EUROPÉENNE

a) Analyse, dans le cadre du Groupe sur le futur de la TVA (GFV), présidé par la Commission,

- des options présentées par elle quant à l'élargissement du mécanisme d'enregistrement unique en matière de TVA par une extension du champ d'application matériel du guichet unique en matière de TVA ;
- des difficultés de la législation TVA quant au traitement fiscal des activités de l'économie partagée et des options présentées par elle pour l'adaptation du cadre de la TVA à l'économie des plateformes ;
- des pistes dégagées par elle quant aux obligations à parfaire par les assujettis en matière de communication d'informations portant sur chaque opération imposable réalisée ;
- de l'effet à donner à de pareilles obligations en matière de communication d'informations portant sur chaque opération imposable réalisée sur le système VIES ;
- des pistes dégagées par elle quant au traitement fiscal à accorder à l'importation de biens afin d'éviter certains cas de double imposition suite à l'extension du guichet unique en matière de TVA ;
- des options présentées par elle quant au traitement fiscal à appliquer aux biens qui sont retournés à leur expéditeur après importation à l'intérieur de l'Union européenne suite au refus par leur destinataire de les accepter ;
- des difficultés de la législation TVA quant aux biens transférés d'un État membre de l'Union européenne vers un autre entraînant dans le chef de celui qui les transfère l'immatriculation à la TVA dans chacun des États membres où les biens se trouvent au moment de leur arrivée afin de parfaire aux obligations de dépôt et de déclaration en matière de TVA ;
- de l'évaluation effectuée par la Commission européenne du régime particulier des agences de voyages et des dispositions régissant le transport de personnes ;
- des problèmes de remboursement de la TVA grevant des biens à emporter dans les bagages personnels de voyageurs non établis dans la Communauté et transportés par ces derniers en dehors de la Communauté.

b) Examen et discussion au sein du Groupe des Questions Fiscales (WPTQ) - Fiscalité Indirecte (TVA), du Conseil de l'Union européenne,

- des demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée) introduites par certains États membres ;
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les règles de TVA à l'ère du numérique ;

- de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 904/2010 en ce qui concerne des mesures de renforcement de la coopération administrative nécessaires dans l'ère du numérique ;
 - de la proposition de règlement d'exécution du Conseil modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 en ce qui concerne les exigences en matière d'information pour certains régimes particuliers de TVA ;
 - de la proposition de règlement d'exécution du Conseil modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 en ce qui concerne la mise à jour du certificat d'exonération et/ou des droits d'accise ;
 - de l'évaluation effectuée par la Commission européenne du régime particulier des agences de voyages.
- c) Examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA (Comité TVA), présidé par la Commission, des problèmes découlant de l'application de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

RÉUNIONS AVEC DES PAYS NON MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

Participation aux réunions du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation, institué au niveau du Comité des Affaires Fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

SERVICE ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES BUREAUX

(1 conseiller, 1 attaché, 1 gestionnaire dirigeant, 2 inspecteurs et 1 expéditionnaire dirigeant)

(2 auditeurs placés sous l'autorité de la direction)

Le service est chargé de la coordination et de l'organisation des bureaux d'imposition, de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

ASSUJETTIS À LA TVA

Nombre d'assujettis et de redevables identifiés à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition I à X et XII (donc 11 bureaux d'imposition) à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la :

déclaration annuelle (moins de 112.000 € de CHIDA/an) :	46.278
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €) :	22.429
déclaration mensuelle (plus de 620.000 €) :	19.508
nombre total à la fin de l'année :	88.215

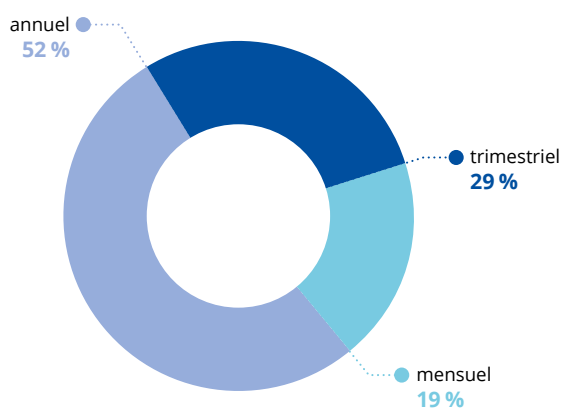


Figure 23 : Graphique régime de déclaration

Même si, pendant une année marquée d'une situation de crise, la hausse du nombre des assujettis n'était pas si importante que les années précédentes, on observe une légère augmentation dudit nombre par rapport à l'année précédente, à raison de 3,10 %. Celui-ci se chiffre actuellement à 88.215 assujettis actifs, en comparaison avec 85.652 assujettis au 31 décembre 2021.

LES BUREAUX D'IMPOSITION

Le travail de gestion et de contrôle des assujettis et redevables identifiés à la TVA au Luxembourg est réalisé par les bureaux d'imposition I à X et XIII (donc 11 bureaux d'imposition), dont un bureau compétent pour les assujettis établis à l'étranger. Lesdits bureaux sont établis à Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Diekirch.

L'effectif des bureaux d'imposition s'élève, en termes d'équivalent temps plein, à 96,55 dont 91,95 fonctionnaires et 4,60 employés. La vérification fiscale ainsi que le travail d'imposition sont assurés par quelque 68 fonctionnaires tandis que les autres fonctionnaires, dont 13 stagiaires, et employés sont chargés de tâches administratives spécifiques, notamment la gestion des dossiers (immatriculations, analyse des demandes de remboursement périodiques, transferts et cessations) et les contrôles de la présence d'une activité économique aux sièges d'exploitation.

Travail d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés au cours de l'année 2022 s'élève à 57.721. Pour ceux-ci, le nombre de bulletins d'impôt émis s'élève à 83.450, dont 10.207 bulletins comportant des redressements.

Le tableau comparatif ci-dessous comprend le nombre des bulletins d'impôt émis entre 2019 et 2022.

Année	Nombre d'assujettis imposés	Nombre de bulletins d'impôt
2019	45.917	80.188
2020	42.892	68.213
2021	60.152	87.050
2022	57.721	83.450

Tableau 13 : Travail d'imposition

Le **supplément de T.V.A.** résultant des rectifications et des taxations d'office émises ainsi que des déclarations rectificatives déposées suite à des contrôles (les taxations d'office pour défaut de déclaration non comprises) en 2022 s'élève à **64.519.957,06 euros**.

Au courant de l'année 2022, 43.777 bulletins d'information concernant les années d'imposition 2018 à 2020 ont été émis par voie d'imposition automatique.

Le nombre de déclarations déposées au courant de l'année 2022 s'élève à 419.369 déclarations ainsi déposées par rapport à 405.193 en 2021.

Le nombre de contrôles sur place effectués auprès des assujettis par les agents des bureaux d'imposition s'est élevé à un total de 967 en 2022. Ce total comprend les contrôles ponctuels et les contrôles dans le domaine de l'assistance mutuelle sur demande des autres États membres.

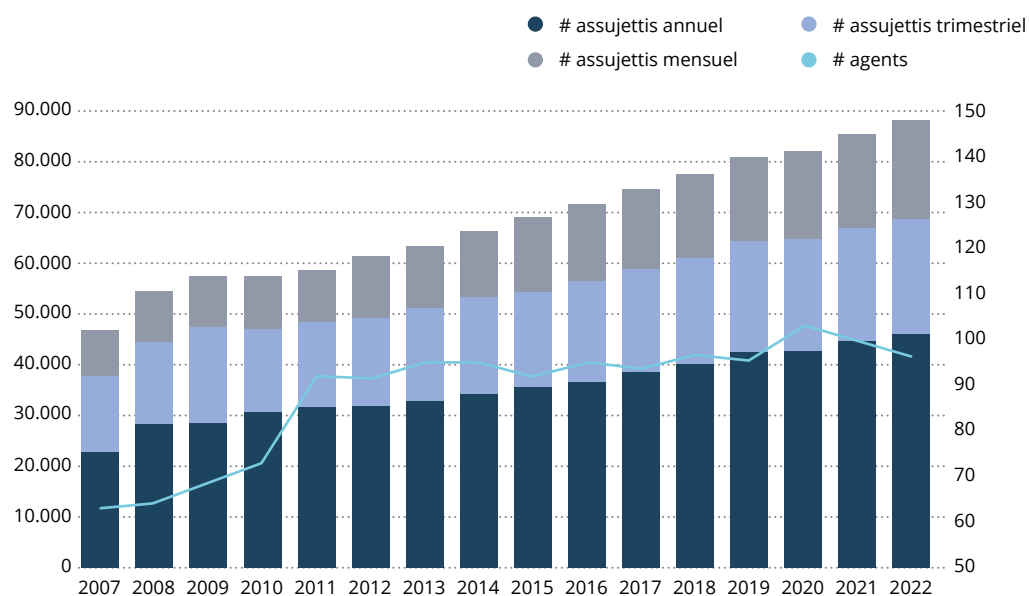


Figure 24 : Évolution du nombre des assujettis par rapport aux agents des bureaux d'imposition

Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés (en %)

Année d'Imposition	Année 2022	Année 2021
N -5	99,867%	99,697%
N -4	99,327%	98,466%
N -3	61,418%	59,695%
N -2	50,018%	50,821%
N -1	19,741%	17,534%
N	7,969%	3,168%
Au 31.12. de l'année N* (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	66,074%	65,243%

Tableau 14 : Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés

(* N étant respectivement l'année de référence soulignée)

Activités spécifiques

Au cours de l'année 2022, de nombreux agents des bureaux d'imposition ont été impliqués activement dans des groupes de travail ayant trait aux outils informatiques d'imposition et à la qualité du travail d'imposition.

Le bureau d'imposition X à Luxembourg, compétent pour les assujettis étrangers, a procédé durant l'année 2022 à l'établissement de 26 décomptes / titres de recette pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A. : 187.055,79 euros).

Le bureau d'Imposition III à Luxembourg est compétent non seulement pour le contrôle TVA des assujettis actifs dans les secteurs des finances et des assurances, mais encore pour l'impôt sur les assurances, l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie et l'impôt dans l'intérêt des services de secours.

Le nombre de compagnies d'assurances inscrites en 2022 s'élève à 340, dont 327 entreprises actives et dont 11 preneurs et 2 courtiers ayant leur siège social au Luxembourg.

L'ANALYSE DE RISQUE (VOLET MÉTIER)

Depuis 2015, l'analyse de risque est fonctionnelle tant au niveau de l'EWS (« Early Warning System »), analyse basée sur les déclarations mensuelles et trimestrielles, qu'au niveau de l'ARG (Analyse de risques générale), basée sur les déclarations annuelles.

Le service participe activement à tous les projets et groupes de travail mis en place afin de perfectionner l'analyse de risque actuelle et d'étudier l'éventuelle mise en place de nouveaux outils dans ce domaine.

LES BUREAUX DE REMBOURSEMENT DE LA TVA

REMBOURSEMENT DE LA TVA AUX ASSUJETTIS ÉTABLIS OU IDENTIFIÉS AU GRAND-DUCHÉ

Durant l'année 2022, 6.269 demandes de remboursement de T.V.A. introduites par les assujettis établis ou identifiés au Luxembourg ont été réceptionnées par la Recette centrale. 5.292 d'entre elles ont été acceptées suite au contrôle effectué auprès des bureaux d'imposition compétents, ce qui a permis de rembourser 203.399.791,30 euros sur demande.

REMBOURSEMENT DE LA TVA AUX ASSUJETTIS NON ÉTABLIS AU GRAND-DUCHÉ

Le bureau d'imposition XI (5,50 fonctionnaires et 4 employés) s'occupe du remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers non-résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les directives 2008/9/CE (assujettis non établis dans l'État membre de remboursement, mais dans un autre État membre de l'UE) et 86/560/CEE (« 13^e Directive » / assujettis établis en dehors de l'UE). Il est en outre compétent pour le traitement des demandes d'octroi de franchises prévues en matière de TVA et pour les travaux d'exécution relatifs à l'octroi de l'exonération de la TVA à l'importation de certains biens.

D'après la directive 2008/9/CE, l'assujetti doit déposer sa demande de remboursement de la TVA sur des biens ou services acquis dans un État membre dans lequel il n'a pas fait d'opérations imposables par voie électronique auprès de l'administration de son État

membre d'établissement, laquelle la transmettra vers l'État membre du remboursement.

Le délai de remboursement est actuellement conforme aux dispositions de l'article 19 de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008, à savoir inférieur à 4 mois.

Le montant total de la TVA remboursée au cours de l'année 2022 s'élève à 109.481.428,38 euros, (110.199.355,63 euros en 2021).

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2022	3.188
Nombre de demandes entrées en 2022	53.423
Nombre de demandes traitées en 2022	49.222
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2022	7.389

Le nombre de demandes introduites via le portail électronique par des assujettis établis à l'intérieur du pays, en vue de remboursements de la TVA payée dans un autre État membre, s'élevait à 4.336 en 2022.

REMBOURSEMENT DE TVA EN MATIÈRE DE LOGEMENT

a) Le **bureau d'imposition XII** (7 fonctionnaires et 3,5 employés) est compétent pour le traitement des **demandes de remboursement** concernant l'application de la TVA à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale, dans le cadre du règlement grand-ducal du 30 juillet 2002.

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2022	680
Nombre de demandes entrées en 2022	2.641
Nombre de demandes traitées en 2022*	2.947
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2022	477

(*ce chiffre peut diverger du nombre effectif des demandes traitées, chaque traitement simultané de plusieurs demandes liées à un même propriétaire et logement est comptabilisé individuellement)

Sur 2.947 dossiers traités, 340 ont dû être rejetés, soit 11,54 % (444 en 2021).

En 2022, le montant des remboursements s'élève à 19.980.873,87 euros dont 15.246.876,68 euros concernent la création de logements et 4.733.997,19 euros concernent des rénovations.

Le délai de traitement s'élève actuellement à 2 mois.

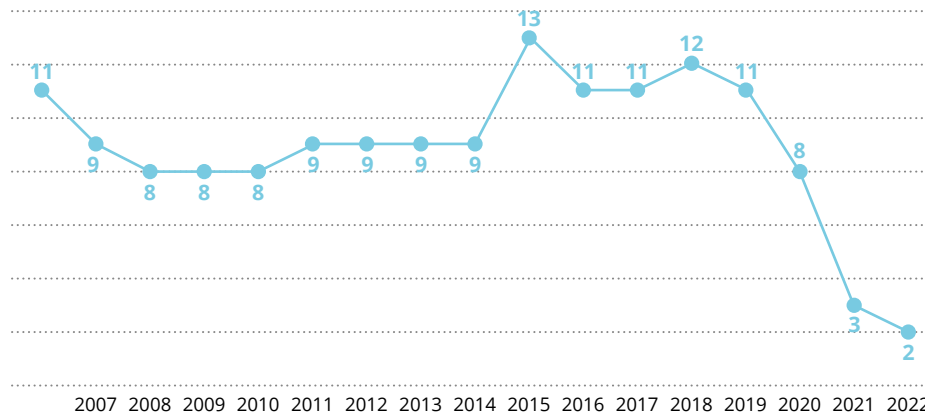


Figure 25 : Évolution des délais de remboursement (mois) en matière de logement. Les agréments sont traités endéans 5 jours ouvrables.

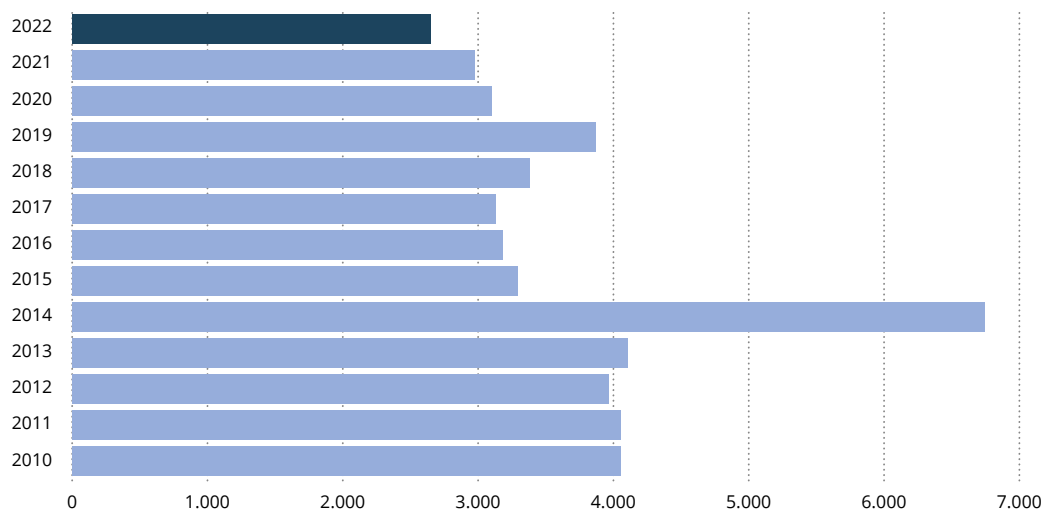


Figure 26 : Évolution des demandes de remboursement en matière de logement

b) Concernant les demandes d'application directe du taux de 3%, l'évolution est la suivante :

Nombre de demandes d'agrément présentées en 2022	38.701
Nombre de demandes accordées en 2022	33.947
Nombre de demandes refusées en 2022	1.496
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2022	3.258

Le montant de la faveur fiscale accordée par le biais de la procédure d'agrément pour l'année 2022 se chiffre à une somme de 197.655.442,82 euros.

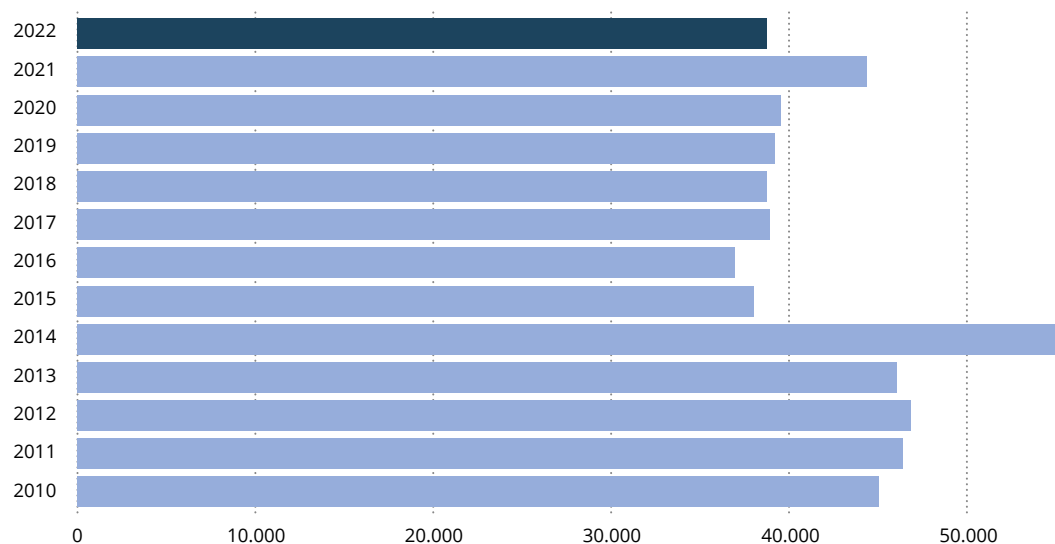


Figure 27 : Évolution des demandes d'agréments en matière de logement

Au cours de l'année 2022, le bureau d'imposition a en outre émis 68 décisions de régularisation pour un montant de 2.195.721,17 euros dans les cas où l'octroi de l'avantage fiscal s'avérait irrégulier (p.ex. non affectation des logements dans les conditions prévues par la réglementation).

Le nombre de demandes sur le solde TVA (avantage fiscal disponible) par logement introduites par les notaires dans le cadre de mutations immobilières s'élève à 8.113.

Le bureau d'imposition a en outre participé à la Semaine Nationale du Logement qui a eu lieu entre le 6 et le 9 octobre 2022 offrant ainsi aux visiteurs l'occasion de s'informer sur les aspects de la fiscalité indirecte.

LES AMENDES FISCALES

Au cours de l'année 2022, des amendes fiscales pour non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles ont été prononcées pour un montant total de 9.414.028,98 euros ainsi que des amendes spéciales pour d'autres irrégularités pour un montant total de 1.721.500,00 euros.

JOURNÉE DE LA TVA / RÉUNION DES PRÉPOSÉS

Les membres du présent service ont organisé des réunions individuelles avec chaque responsable des bureaux d'imposition et de remboursement en début d'année, ceci afin de fixer les objectifs stratégiques et de discuter les sujets d'ordre général.

LE SERVICE ANTI-FRAUDE (SAF) – TVA ET AUTRES IMPÔTS

(2 attachés, 5 gestionnaires dirigeants, 4 gestionnaires, 1 inspecteur, 2 rédacteurs, 1 expéditionnaire dirigeant, 1 expéditionnaire).

Contrôles TVA du Service Anti-fraude

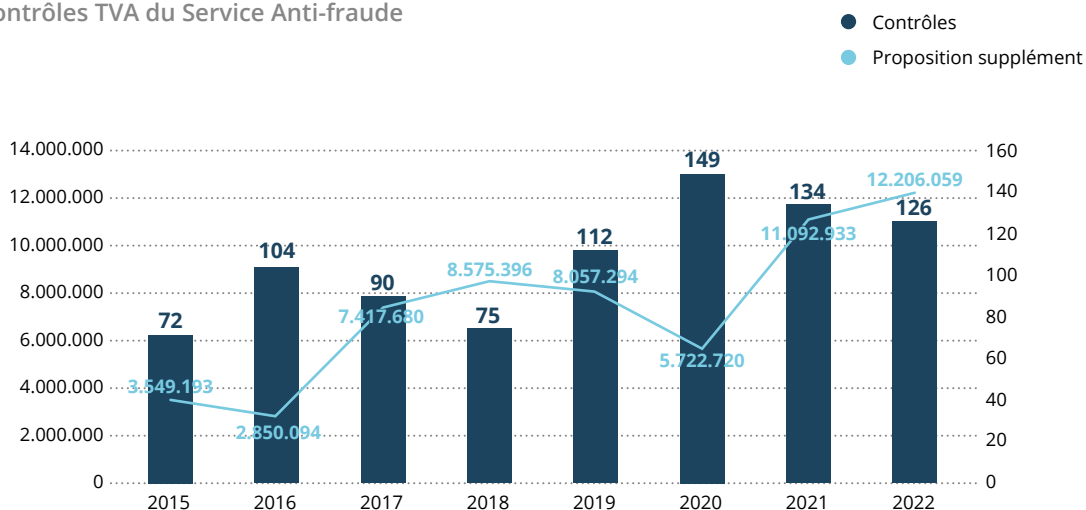


Figure 28 : Évolution des contrôles effectués par le SAF

CONTRÔLES ET ASSISTANCES EN MATIÈRE DE TVA

Au niveau national, le service Anti-fraude a effectué 126 contrôles TVA approfondis auprès d'assujettis entraînant des propositions de suppléments de taxe s'élevant à environ 12,2 millions d'euros.

Au niveau communautaire, des assujettis luxembourgeois font, comme par le passé, partie de circuits de fraude à la TVA. Ceci est aussi bien le cas pour la fraude de type MTIC (« missing trader intra community fraud / carrousel TVA ») que pour la fraude à la marge dans le secteur automobile.

L'implication dans ces circuits européens se reflète également dans le nombre de demandes d'assistances dans le cadre de la coopération administrative avec les pays de l'UE. En effet, 273 demandes d'assistance provenant des autres États membres ont été adressées au service Anti-fraude en 2022. Presque la moitié de ces demandes se trouve en relation avec des dossiers de fraude à l'étranger dans le secteur du commerce électronique. À ce chiffre s'ajoutent 4 informations spontanées en relation avec des assujettis étrangers qui ont été envoyées par différents États membres.

De son côté, le service Anti-fraude a sollicité la coopération d'autres États membres par 119 demandes d'assistance et 22 informations spontanées impliquant des transactions transfrontalières au départ ou à destination du Luxembourg.

AUTRES ACTIVITÉS

A côté des contrôles en matières de TVA, les agents du service participent à des groupes de travail aussi bien au niveau interne de l'Administration, qu'au niveau national ou international. Ces tâches représentent environ un tiers de la charge de travail du service.

- Commission des normes comptables (CNC)

Un agent du service représente l'AED au Comité de gérance de la CNC ainsi que dans quatre groupes de travail, à savoir :

- GT1 : Projets de lois et doctrine comptables
- GT2 : PCN et exploitation de l'information comptable
- GT3 : Dérogations en application de l'article 27 LRCS
- GT4 : Affaires européennes et internationales

L'agent a participé à 25 réunions de la CNC durant l'année 2022.

- BENELUX

Quatre fonctionnaires participent à des groupes de travail BENELUX dans les domaines suivants : fraudes MTIC (carrousel), fraudes en relation avec les chevaux d'élite ainsi que les nouvelles tendances de fraudes fiscales.

- EUROFISC

Cinq agents du service Anti-fraude participent régulièrement et intensivement aux travaux des 5 sous-groupes d'EUROFISC. Ce réseau d'échange rapide d'informations ciblées entre les États membres, a été instauré par le règlement (UE) N° 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010. L'objectif d'EUROFISC est d'identifier les fraudes à un stade précoce et de limiter les pertes TVA au niveau européen par un échange rapide d'informations ciblées.

- TFTC

Un agent participe régulièrement aux conférences du groupe de travail « Task Force on Tax Crimes and other Crimes » (TFTC) auprès de l'OECD.

SERVICE CONTENTIEUX

(1 conseiller, 1 gestionnaire dirigeant, 4 rédacteurs)

En 2022, le service contentieux a traité 1.660 affaires, à savoir :

- 340 réclamations contre les bulletins d'imposition ;
- 1.320 réclamations contre les amendes fiscales.

Au cours de l'année 2022, le service contentieux, en collaboration avec le service poursuites, a émis 4 bulletins d'appel en garantie en vertu des articles 67-1 à 67-4 de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée pour inexécution fautive par les dirigeants des obligations en matière de paiement de la T.V.A.

Le responsable du service, ainsi que ses collaborateurs ont participé d'autre part à diverses réunions de concertation avec les responsables des services juridiques, législation et organisation et fonctionnement des bureaux d'imposition de cette direction.

Leur contribution a été demandée notamment par le service juridique en relation avec les affaires relevant de son service et pendantes devant les instances judiciaires.

En dernier lieu, un groupe de travail composé de membres du service contentieux, du service informatique et du service organisation et fonctionnement des bureaux a été institué et s'est réuni régulièrement en vue de la migration du service contentieux dans le système informatique SAP.

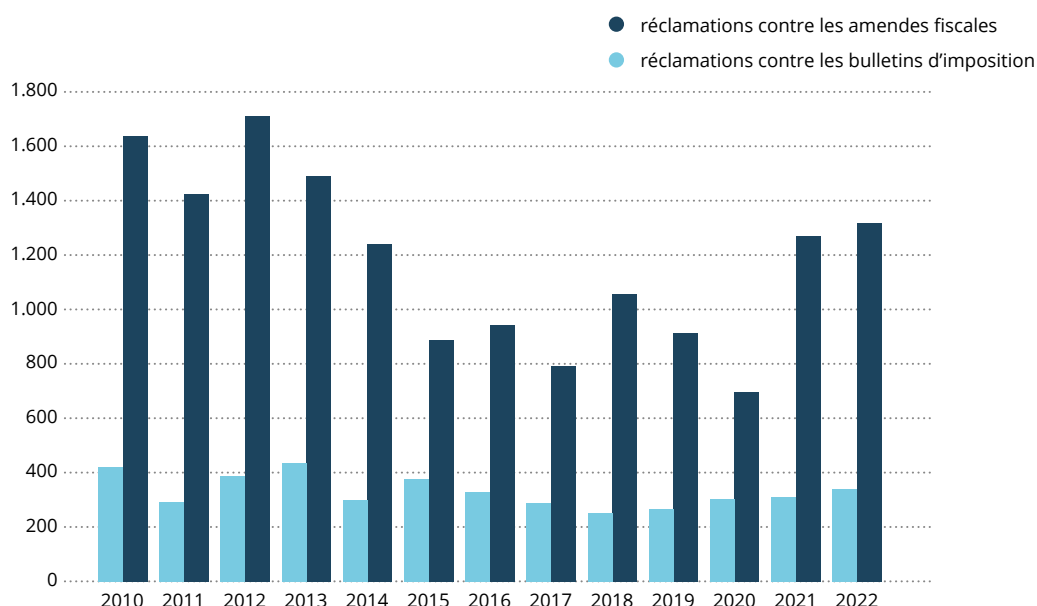


Figure 29 : Évolution des affaires contentieuses

SERVICE POURSUITES

(1 gestionnaire dirigeant, 1 gestionnaire stagiaire)

En 2022 le service poursuites a traité 313 affaires, dont :

- 70 réclamations dans le cadre des procédures de recouvrement forcé, dont réclamations contre les contraintes et sommations à tiers détenteurs, demandes d'échelonnements ou de remises gracieuses de la dette TVA, projets de répartition du produit des ventes immobilières, courriers échangés avec le service des autorisations d'établissement du ministère de l'Économie en rapport avec l'honorabilité des dirigeants des sociétés assujetties à la TVA. Il y a lieu de noter que 6 affaires ont été initiées par Madame la Médiatrice du Grand-Duché de Luxembourg,
- 192 réponses aux projets de redditions des comptes présentés par les curateurs en rapport avec les faillites,
- 51 demandes de mainlevées totales ou partielles se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale),

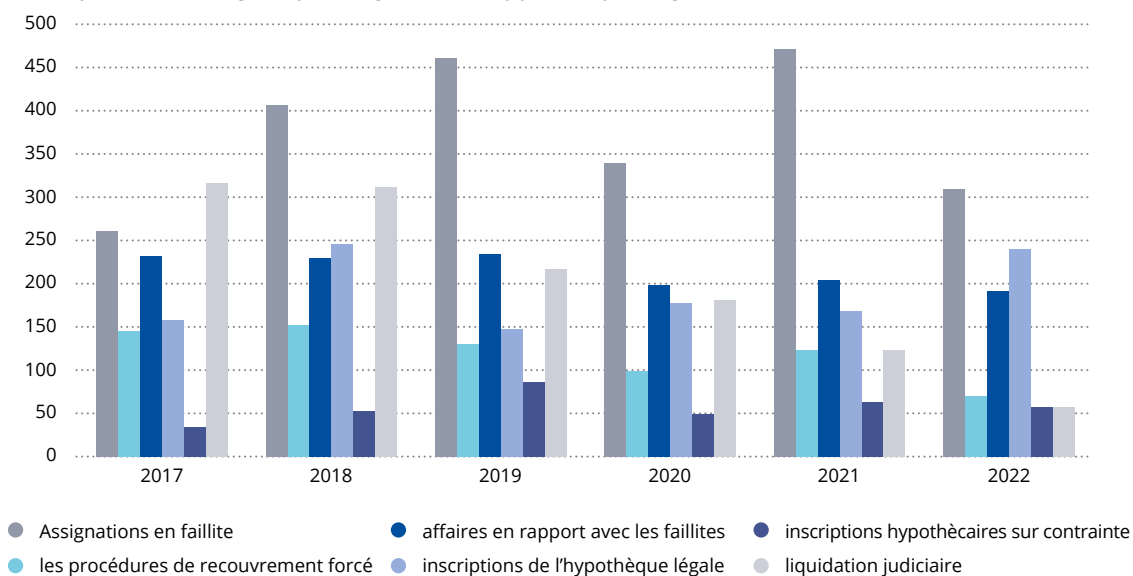


Figure 30 : Évolution des dossiers

En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 3.478 **contraintes administratives** ont été rendues exécutoires, dont 134 contraintes ont été signifiées par les agents de poursuites de la Recette centrale, 3.170 par la voie postale et 174 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé. Le nombre des **sommations à tiers détenteurs** autorisées s'élève à 1.957.

En vertu des dispositions de la loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et de l'Administration des douanes et accises, un fonctionnaire expert en matière comptable attaché à la Recette centrale a représenté l'administration lors des 8 réunions du « Comité des faillites ». 1.603 dossiers ont été passés en revue par le comité, dont 375 proposés par le représentant de l'AED.

310 dossiers d'assujettis (473 en 2021), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'**assignation en faillite** (total des années 1999 à 2021 : 5.192 dossiers), alors que 59 sociétés ont été proposées pour la **liquidation judiciaire** (total des années 1995 à 2021 : 3.482 dossiers).

Fin 2022, des **inscriptions de l'hypothèque légale** ont été requises à l'encontre de 242 assujettis en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2019, alors que 58 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année.

Des notes de service internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la **Recette centrale** (25 fonctionnaires).

En 2022, diverses entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales, ainsi que pour l'obtention d'une autorisation d'établissement, lorsque l'honorabilité du gérant a été remise en cause.

Reste à noter que 4 bulletins d'appel en garantie ont été proposés par le responsable du service poursuites, qui a en outre assuré le suivi de tous ces dossiers, en décidant – après évaluation de la situation – des suites à donner en vue de la protection des intérêts du Trésor public.

Finalement, au courant de l'année 2022, 1.995 décharges (1.596 en 2021) au total ont été demandées suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès, etc.

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 60.559.246,93 € euros (en 2021 : 39.229.158,58 euros).

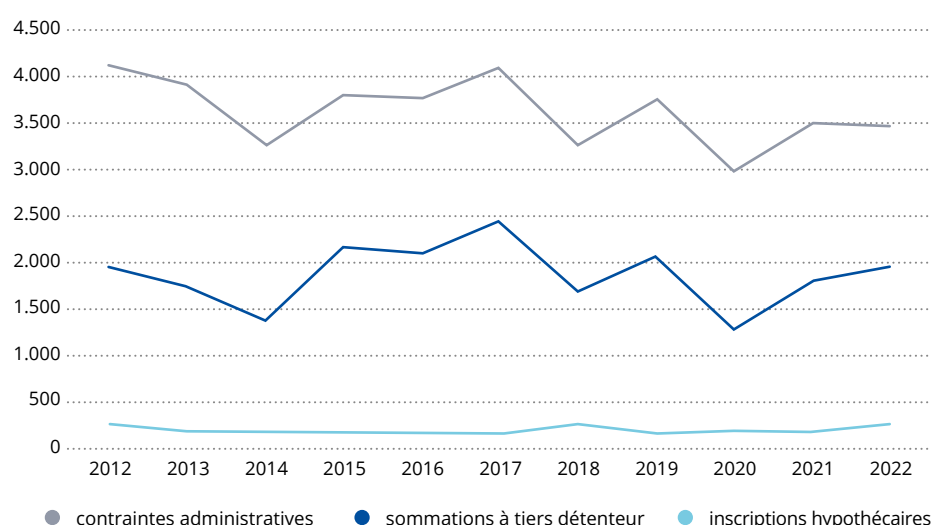


Figure 31 : Évolution contraintes administratives, sommations à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires

SERVICE COOPÉRATION ADMINISTRATIVE

(2 inspecteurs, 1 gestionnaire dirigeant, 1 gestionnaire dirigeant stagiaire, 1 expéditionnaire dirigeant)

ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE DE TVA (RÈGLEMENT UE NO 904/2010 DU CONSEIL DU 7 OCTOBRE 2010)

Dans le cadre de la coopération administrative entre les États membres, 468 demandes d'assistance ont été reçues des autres États membres en vertu de l'article 7 du règlement précité. L'administration en a transmis 184 aux autres États membres.

Le nombre de réponses données aux autres États membres à des demandes d'assistance est de 415.

Le nombre des informations spontanées, en vertu de l'article 15 du règlement précité, transmises aux autres États membres en 2022 est de 79. Celui des informations spontanées reçues est de 66.

Demandes d'assistance mutuelle (art.7 du règl. UE 904/2010)

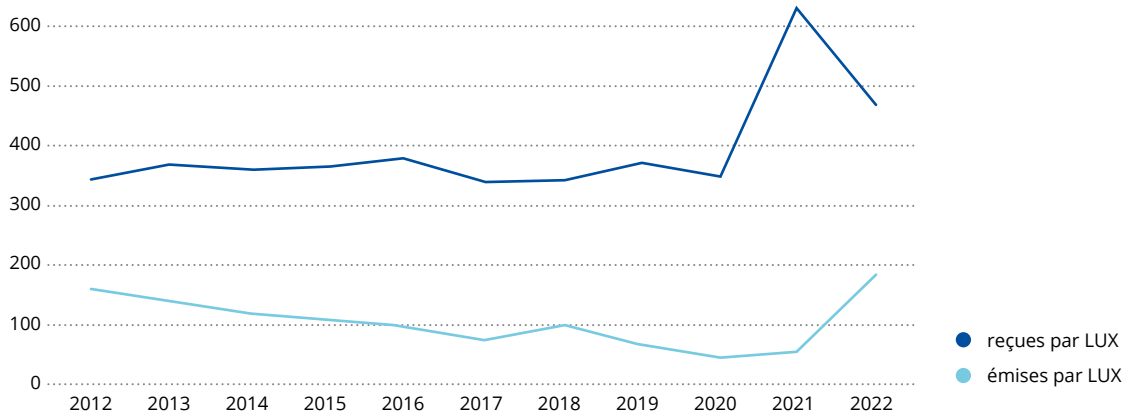


Figure 32 : Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA

Les articles 2 et 3 du règlement d'exécution UE No 79/2012 de la Commission du 31 janvier 2012 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres États membres. Deux catégories d'échange d'informations ont été retenues. Conformément à l'article 4 du prédit règlement UE No 79/2012, l'administration ne participe qu'à l'échange portant sur les informations concernant les modalités de remboursement de la TVA étrangers (sous-catégorie article 3-1.b). Cet échange a lieu sous forme de notification à l'État membre du siège de l'assujetti-demandeur de la décision relative à sa demande de remboursement. (En 2023, l'administration passera à l'échange automatique de deux catégories).

Dans le cadre du prédit règlement No 79/2012, l'administration a reçu des autres États membres 686 informations en rapport avec l'article 3-1 (assujettis non établis) et 1997 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs).

Les différentes demandes d'assistance traitées par le Service Anti-fraude (SAF) et le Service de coopération administrative (« Central Liaison Office CLO ») sont réparties comme suit :

	CLO	SAF	Total
Demandes d'assistance reçues des autres États membres	204	264	468
Réponses données aux autres États membres	194	221	415
Demandes d'assistance transmises aux autres États membres	65	119	184
Informations spontanées transmises aux autres États membres	57	22	79
Informations spontanées reçues des autres États membres	62	4	66

L'administration a été saisie par les autres États membres d'aucune demande de notification.

L'administration a participé à 4 réunions du Comité SCAC par vidéoconférence (à Bruxelles).

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LES ASSURANCES (DIRECTIVE 2011/16/UE DU 15 FÉVRIER 2011)

L'administration n'a été saisie par d'autres États membres d'aucune demande de renseignements.

ASSISTANCE EN MATIÈRE DE RECouvreMENT (DIRECTIVE 2010/24/UE DU CONSEIL DU 16 MARS 2010)

La Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012. Elle s'applique à l'ensemble des taxes, impôts et droits perçus par ou pour le compte de l'État ou des communes du Grand-Duché de Luxembourg et elle consacre le principe de l'instrument uniformisé permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requis qui reflète la substance de l'instrument initial de l'État membre requérant permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requérant et constitue le fondement unique des mesures de recouvrement et des mesures conservatoires prises dans l'État membre requis. Aucun acte visant à le faire reconnaître, à le compléter ou à le remplacer n'est nécessaire dans l'État membre requis. Cet instrument uniformisé est généré de manière automatique lors de l'établissement de la demande d'assistance au recouvrement/prise de mesures conservatoires.

L'administration a été saisie par d'autres États membres de 308 demandes d'assistance pour le recouvrement de T.V.A. De son côté, l'administration a présenté 408 demandes de recouvrement de T.V.A. aux autres États membres dont 1 demande de recouvrement régie par la Convention Benelux.

L'administration a été saisie par les autres États membres de 39 demandes de renseignements concernant la TVA. L'administration a envoyé 98 demandes de renseignements dans le cadre de l'assistance au recouvrement.

L'administration a été saisie par les autres États membres de 3 demandes de notification concernant la TVA. L'administration n'a envoyé aucune demande de notification.

L'administration a participé à 3 réunions du Comité de recouvrement par vidéoconférence (à Bruxelles).

Demandes d'assistance en matière de recouvrement

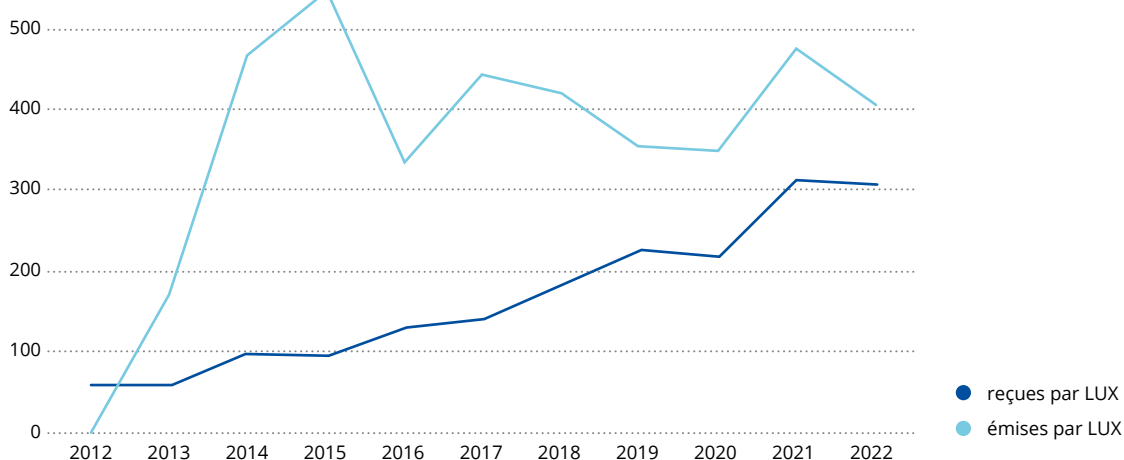


Figure 33 : Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA

LE SYSTÈME VIES (VAT INFORMATION EXCHANGE SYSTEM)

Au cours de l'année 2022, des adaptations au système « EN.VIE-Gestion des Échanges Intracommunautaires » ont été entreprises en vue d'améliorer la consultation/visualisation des données en matière de livraisons intracommunautaires de biens et de prestations intracommunautaires de services.

Concernant les états récapitulatifs en matière de livraisons intracommunautaires de biens (LIC) et de prestations intracommunautaires de services (PSI), déposés à travers le portail eCDF, le détail est le suivant :

Ainsi, sur les 500.919 lignes correctes provenant des états récapitulatifs déposés en matière de LIC en 2022, 500.906 l'ont été par voie électronique (99,99%) et 13 par voie papier. Concernant les états récapitulatifs déposés en matière de PSI, sur les 4.107.548 lignes correctes, 4.107.540 l'ont été par voie électronique (99,99%) et 8 par voie papier. Autre détail à relever est la répartition de ces lignes suivant le régime de déclaration appliqué. Pour les états LIC se rapportant à l'année 2022, 394.450 lignes ont été déclarées sur des états mensuels, 10.917 lignes sur des états trimestriels (95.552 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2022). Pour les états PSI se rapportant à l'année 2022, 3.435.113 lignes ont été déclarées sur des états mensuels et 91.391 lignes sur des états trimestriels (581.044 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2022).

Au cours de l'année 2022, 480.120 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États membres de l'Union européenne ont été effectués.

PROJETS INFORMATIQUES

ONE STOP SHOP (OSS)

L'année 2022 a été marquée par des travaux de maintenance et des perfectionnements techniques indispensables pour garantir le fonctionnement de l'application VATMOSS qui est devenu à partir du 1^{er} juillet 2021 l'application unique intégrant à la fois les fonctionnalités du « Mini-guichet unique » et celles du « Guichet unique ». (Extension du « Mini-guichet unique » au « Guichet unique » applicable à toutes les prestations de services, dont le lieu est réputé se situer sur le territoire d'un État membre dans lequel le prestataire n'est pas établi, aux ventes à distance intracommunautaires de biens et aux ventes à distance de biens de faible valeur importés de pays tiers ou de territoires tiers qui sont fournis à des personnes non assujetties (« consommateurs ») ayant leur domicile sur le territoire de l'Union Européenne (« UE »)). Parallèlement, les travaux réalisés en étroite collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) se sont poursuivis en vue de stabiliser et d'améliorer l'application VATMOSS et de consolider la synchronisation de VATMOSS avec le système national de gestion des flux comptables et financiers eRecette.

- 334 assujettis sont inscrits dans VATMOSS dans le régime UE
- 24 assujettis sont inscrits dans VATMOSS dans le régime non-UE
- 17 assujettis (représentés/non représentés) sont inscrits dans VATMOSS dans le régime d'import

L'administration a participé à 16 réunions de travail organisées par vidéoconférence par la Commission Européenne au sujet de l'implémentation du One-Stop-Shop.

SERVICE DE LA GESTION DES RISQUES

(1 conseiller, 1 attaché, 1 gestionnaire dirigeant et 1 employé)

Après la décision du Comité de direction en 2020 de doter l'AED d'une gestion des risques intégrale qui permet d'améliorer la performance de l'administration et contribue à l'atteinte des objectifs visés, le service de la gestion des risques a développé un processus de gestion des risques sur mesure et adapté aux besoins spécifiques de l'AED. Les chefs des service et chefs de service adjoints de la Direction, du service anti-fraude et de la Recette centrale ont été initiés à la matière et une première appréciation de risques de diverses catégories (risques stratégiques, opérationnels, législatifs, financiers, ...) a pu être effectuée.

Au courant de l'année 2021, le service de la gestion des risques s'est vu attribuer des compétences en matière d'analyses avancées de données. Les data scientists du service ont développé divers projets en collaboration étroite avec le service anti-fraude, le service de la criminalité financière et le service de la taxe d'abonnement. En outre dans le cadre d'un projet pilote, l'emploi des techniques de web scraping a permis d'identifier un nombre consécutif de commerces en ligne potentiels parmi les plus de cent mille noms de domaine sous l'extension nationale « .lu », enregistrés dans le répertoire de la Fondation Restena.

Un agent du service a également été chargé de la coordination du développement du domaine national de CESOP (« Central Electronic System of Payment Information »), un futur système de transmission et d'échange des informations de paiement développé par la Commission européenne et les États membres pour lutter contre la fraude TVA.

Finalement, les agents du Service de la gestion des risques ont été actifs dans différents groupes de travail du réseau EUROFISC et ont continué à exploiter et à maintenir, ensemble avec le Service organisation et fonctionnement des bureaux, les outils d'analyse de risque EWS et ARG.

DROITS D'ENREGISTREMENT, DE SUCCESSION, DE TIMBRE ET D'HYPOTHÈQUES

SERVICE LÉGISLATION ET CONTENTIEUX

(1 conseiller, 2 gestionnaires dirigeants, 1 attaché)

TRAVAUX LÉGISLATIFS - CONTENTIEUX

Le service législation et contentieux a notamment dans ses attributions la rédaction de projets de loi et de règlements grand-ducaux, la rédaction de circulaires et d'avis, ainsi que l'examen de questions d'interprétation.

Les textes législatifs et réglementaires suivants ont été adoptés en 2022, portant sur les modifications suivantes :

- La loi du 20 juillet 2022 portant modification de : 1° [...] ; 2° la loi modifiée du 27 décembre 1817 sur la perception du droit de succession ; 3° la loi modifiée du 7 août 1920 portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc. : Cette loi porte la durée du privilège sur les biens meubles et de l'hypothèque légale sur les immeubles, pour le droit de succession et le droit de mutation, de 12 à 24 mois. Elle abroge également la possibilité, en matière de droits de succession, de la déduction calculée sur la valeur des titres des sociétés luxembourgeoises en possession du défunt, et assujetties au moins pour les trois quarts de l'ensemble de leur capital à la taxe d'abonnement.
- Le règlement grand-ducal du 22 juillet 2022 modifiant le règlement grand-ducal du 5 décembre 2018 fixant l'organisation des services d'exécution de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel :
Ce règlement grand-ducal tient compte de la création, au sein des services d'exécution de l'administration établis à Luxembourg-Ville, du bureau du guichet unique.
- Le règlement ministériel du 21 octobre 2022 fixant les prescriptions techniques relatives au dépôt par voie électronique des documents soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription auprès de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA :
Ce règlement a été pris en exécution de la loi du 8 juillet 2021 portant introduction de l'obligation d'effectuer par voie électronique le dépôt de documents soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription auprès de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA.

En 2022, le service a assuré le traitement et le suivi de 17 dossiers contentieux en matière de droits d'enregistrement, de succession, d'hypothèques et de responsabilité civile de l'État.

Le service est également chargé des relations internationales dans les matières lui attribuées. Dans ce contexte, il a notamment participé à des réunions de l'ELRA (European Land Registration Association).

COOPÉRATION ADMINISTRATIVE ET ASSISTANCE EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT

En relation avec les lois portant approbation de conventions fiscales et prévoyant la procédure applicable en matière d'échange de renseignements sur demande, le service a traité 12 demandes de renseignements.

La Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012 : le service a été saisi par d'autres États membres de 16 demandes d'assistance pour le recouvrement des droits tombant dans l'attribution de la division et de 5 demandes de renseignements concernant les matières relevant de son attribution. Le service a fait 13 demandes de recouvrement de droits, 10 demandes de notification ainsi que 3 demandes de renseignements auprès d'autres États membres.

SERVICE DES DISPOSITIONS DE DERNIÈRE VOLONTÉ

Le service des dispositions de dernière volonté (1 employée) a enregistré 11.182 demandes, dont 4.838 demandes d'inscription et 6.344 demandes de recherche. Le registre de gestion est soumis à une interconnexion graduelle avec ceux des autres pays de l'UE.

9.2

SERVICE DE LA TAXE D'ABONNEMENT

(1 attaché)

SURVEILLANCE EN MATIÈRE DE TAXE D'ABONNEMENT

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de taxe d'abonnement concerne les organismes de placement collectif (« OPC »), les fonds d'investissement spécialisés (« FIS »), les fonds d'investissement alternatifs réservés (« FIAR »)*, et les sociétés de gestion de patrimoine familial (« SPF »). Toutes les démarches nécessaires ont été prises ensemble avec le bureau de la taxe d'abonnement (8 agents) pour effectuer le recouvrement de la taxe et la surveillance de toutes ces entités.

Les attributions réservées à l'AED en matière de contrôle fiscal ont été exercées conjointement par le service et le bureau de la taxe d'abonnement. Les services de la taxe d'abonnement ont procédé à des contrôles fiscaux continus et approfondis pour vérifier l'exacte application des divers taux et exonérations applicables aux organismes de placement collectif, aux fonds d'investissement spécialisés, aux fonds d'investissement alternatifs réservés et aux sociétés de gestion de patrimoine familial.

En 2022, des contrôles fiscaux ciblés ont été réalisés auprès de structures d'investissement de type « fonds de fonds » prenant la forme de OPC, FIS ou FIAR. Par ailleurs, les conditions d'éligibilité des sociétés de gestion de patrimoine familial (« SPF »)

^{9.1*} Il est précisé que les FIAR qui limitent leurs investissements au capital-risque en application du régime de l'article 48 de la loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissements alternatifs réservés ne tombent pas dans le champ de compétence des services de la taxe d'abonnement.

ont également particulièrement été examinées, en application de la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF »).

La loi budgétaire du 28 décembre 2022 pour l'exercice 2023 a remplacé le paragraphe 3 de l'article 174 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. Les investissements concernant le gaz naturel et le nucléaire sont désormais exclus de l'avantage fiscal des taux réduits de la taxe d'abonnement pour les OPC ou les compartiments individuels d'un OPC investis dans des activités économiques durables prévus par ledit paragraphe 3. Les services de la taxe d'abonnement assisteront les déclarants dans l'application de ce nouveau régime.

Les services de la taxe d'abonnement ont continué à contrôler les sociétés de gestion de patrimoine familial et particulièrement les critères d'éligibilité prévus par la loi modifiée du 11 mai 2007 ainsi que l'interdiction de détenir directement ou indirectement des biens immobiliers à travers les organismes visés au paragraphe 11bis de la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 (« Steueranpassungsgesetz ») ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement.

De manière générale, les services de la taxe d'abonnement ont poursuivi l'évolution de la surveillance relative à la taxe d'abonnement vers une plus grande automatisation ainsi que la prise en compte des critères basés sur l'analyse de risque.

Le dépôt électronique obligatoire des déclarations de la taxe d'abonnement pour les organismes de placement collectif, les fonds d'investissement spécialisés, les fonds d'investissement alternatifs réservés ainsi que les sociétés de gestion de patrimoine familial a été entièrement respecté.

taxe d'abonnement :		variation/année précédente
dossiers traités	9.344	- 4,89
recettes (EUR)	1.280.934.246,25	+ 0,03

Taxe d'abonnement

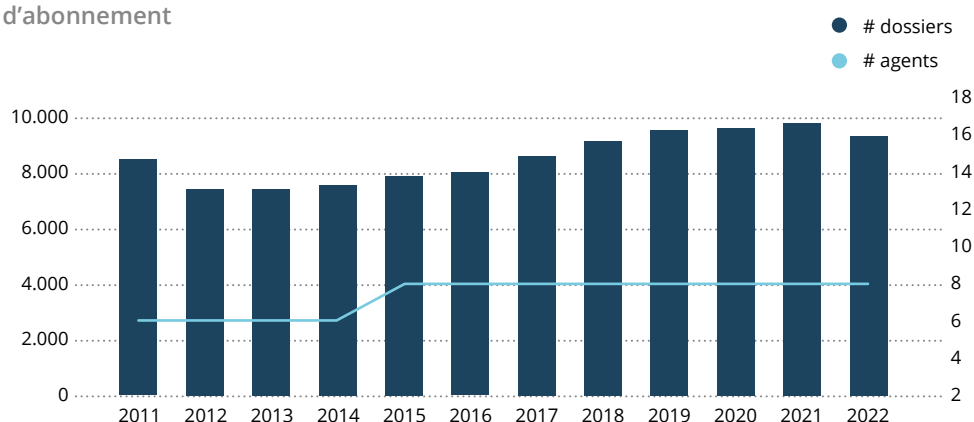


Figure 34 : Évolution nombre de dossiers et agents en matière de taxe d'abonnement

SERVICE ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES BUREAUX

(2 gestionnaires dirigeants, 1 expéditionnaire)

(2 auditeurs inspecteurs placés sous l'autorité de la direction)

Le service est chargé de l'organisation et de la surveillance du service d'inspection, de l'organisation des services d'exécution dépendant de la division, ainsi que de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

BUREAUX D'ENREGISTREMENT ET DE RECETTE

a) Droits d'enregistrement

En 2022, les bureaux en charge de l'enregistrement des actes de toute nature ont occupé 43 agents pour l'exécution des tâches en rapport avec l'enregistrement des actes notariés, des actes présentés par la BCEE, des actes extrajudiciaires et des autres actes, à l'exception des actes sous signature privée déposés au « Luxembourg Business Registers » (LBR) (l'ancien registre de commerce et des sociétés). Les actes repris dans la statistique peuvent être de degrés de complexité très élevés, par opposition aux actes à enregistrer au droit fixe au moment du dépôt au « Luxembourg Business Registers » (LBR). Les actes déposés au LBR sont, en règle générale, soumis au seul droit fixe.

Enregistrement

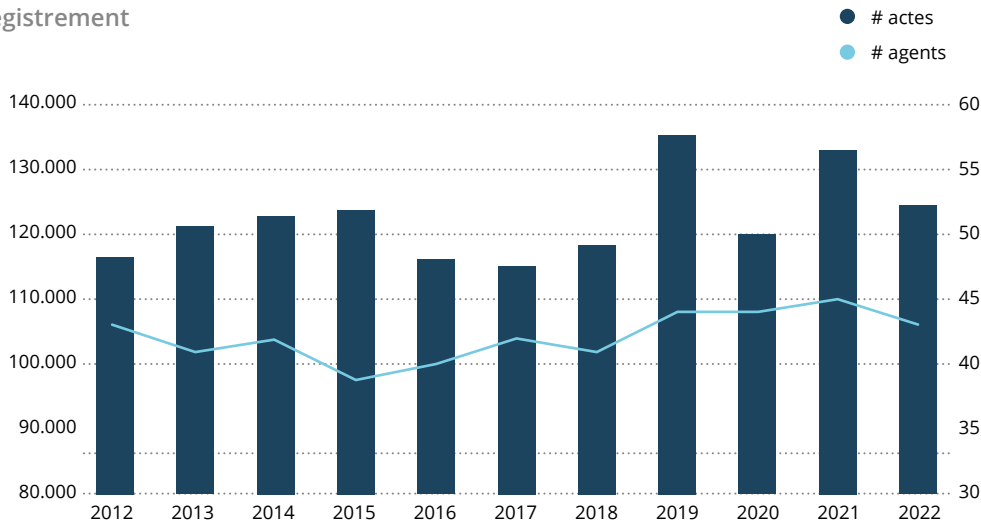


Figure 35 : Évolution des actes enregistrés et le nombre d'agents

1. actes enregistrés

a)	actes notariés	62.896
b)	actes administratifs	684
c)	actes de prêt – BCEE	8.765
d)	actes sous seing privé	15.244
e)	actes d'huissiers	36.046
f)	actes judiciaires	937

Tableau 15 : Tableau des actes enregistrés en 2022

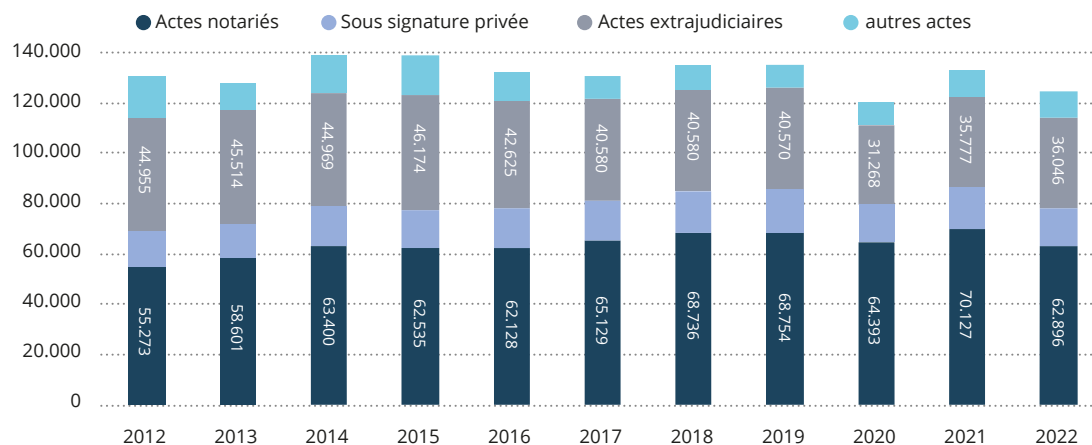


Figure 36 : Évolution des actes enregistrés de 2011 à 2022

Depuis son entrée en vigueur en 2009, la procédure d'enregistrement des actes à déposer au LBR a entraîné une diminution substantielle du nombre des actes sous signature privée enregistrés par les bureaux de l'enregistrement.

b) Droits de succession et de mutation par décès

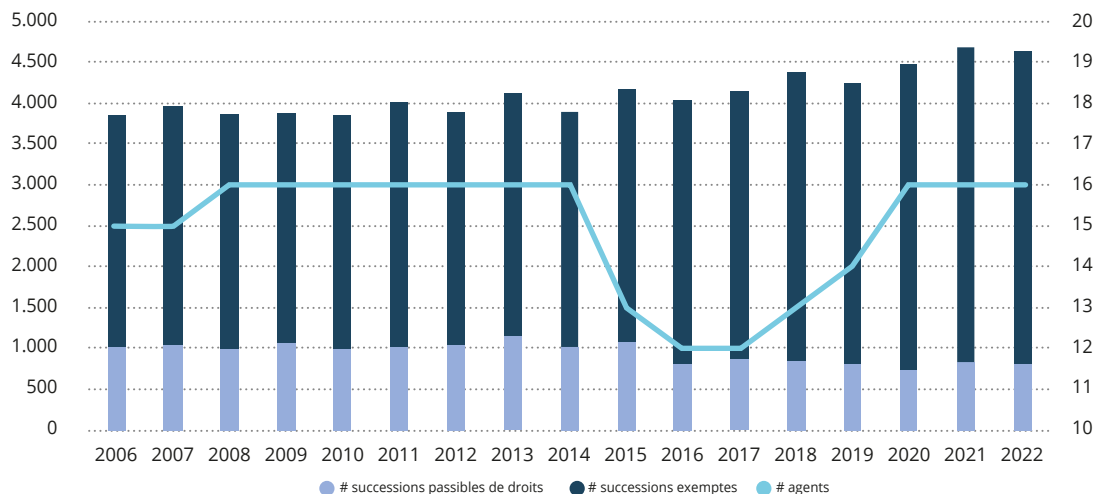


Figure 37 : Évolution du nombre de successions et le nombre d'agents

2. déclarations de successions déposées

a) déclarations passibles de droits	815
b) déclarations exemptes	3.810
c) redressements opérés	360

3. divers

a) ouvertures de coffres forts (Loi du 28 janvier 1948)	69
b) visites des lieux	97

4. arrangements transactionnels (soumissions) 399

5. contraintes et saisies sur salaire 46

6. confection d'extraits de mutations (informations au Cadastre, Contributions) 4.518

9.3.3.2. DROITS D'ENREGISTREMENT – CRÉDIT D'IMPÔT

Pendant l'année 2022, 10.713 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi modifiée du 30 juillet 2002) ; les abattements accordés (crédits d'impôts) pendant la même période se sont chiffrés à un montant global de 157.742.576,03 euros (191.816.550,05 euros en 2021). Au cours de la même période, 537 personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions imparties par la loi pour un montant global de 6.603.397,63 euros.

Crédit d'impôt (bëllegen Akt)

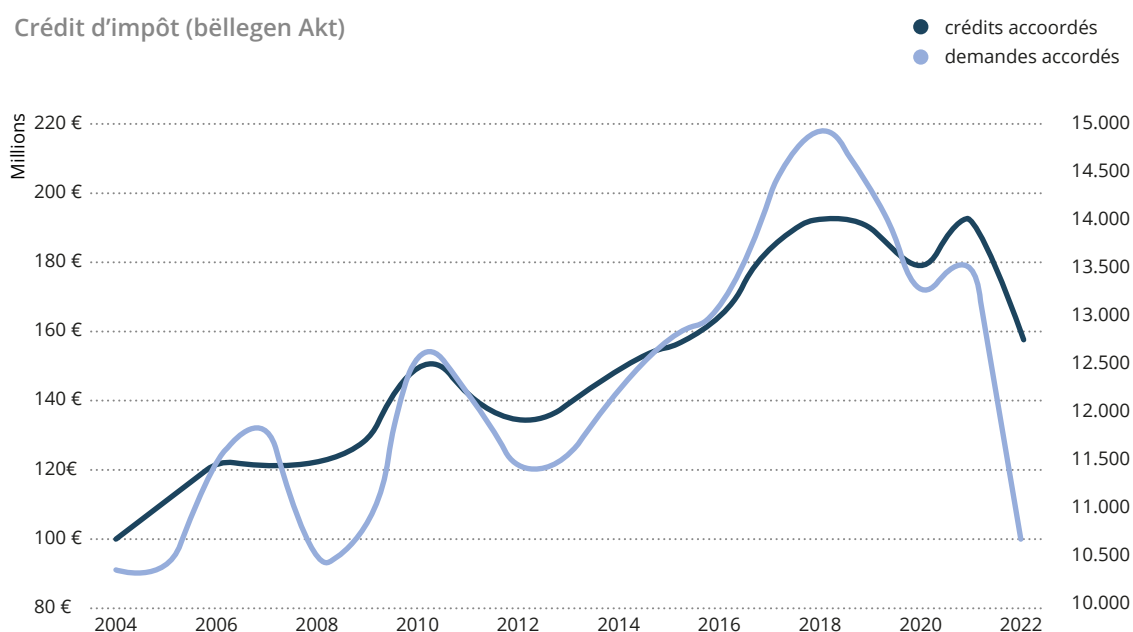


Figure 38 : Évolution crédit d'impôt

INSUFFISANCES D'ÉVALUATION

L'administration a continué de procéder, en 2022, à la vérification des prix indiqués dans les actes notariés par rapport à la valeur vénale des immeubles en appliquant les dispositions légales fixants les valeurs de référence.

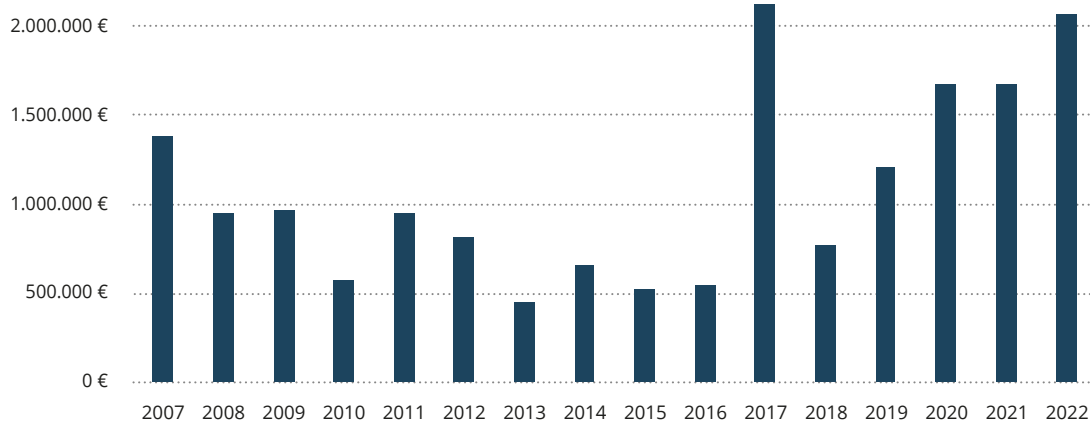


Figure 39 : Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles

Les insuffisances constatées ont conduit à 399 transactions qui ont eu pour produit fiscal 2.075.807,82 euros.

De même, les contrôles des déclarations de succession et de mutation par décès ont conduit à 59 redressements d'actifs d'un montant total de 19.895.123,68 euros. Les taux des droits de succession et de mutation par décès peuvent se situer, selon le cas, entre 2,5% et 48%. Étant donné qu'il s'agit d'une fourchette très large, la statistique se limite à la variation de la base imposable suite aux contrôles.

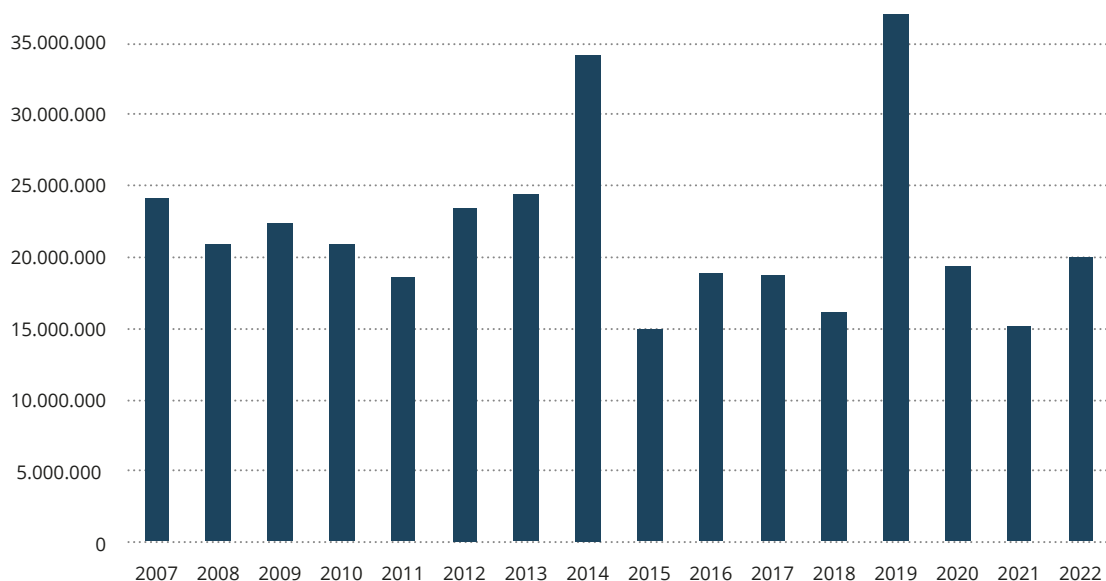


Figure 40 : Variation de la base imposable servant à calculer les droits en matière de droits de succession et de mutation par décès suite aux contrôles

CONSERVATIONS DES HYPOTHÈQUES

En 2022, les conservations en charge des opérations relevant des hypothèques (transcriptions, inscriptions, mainlevées, certificats, états) ont occupé 36 agents.

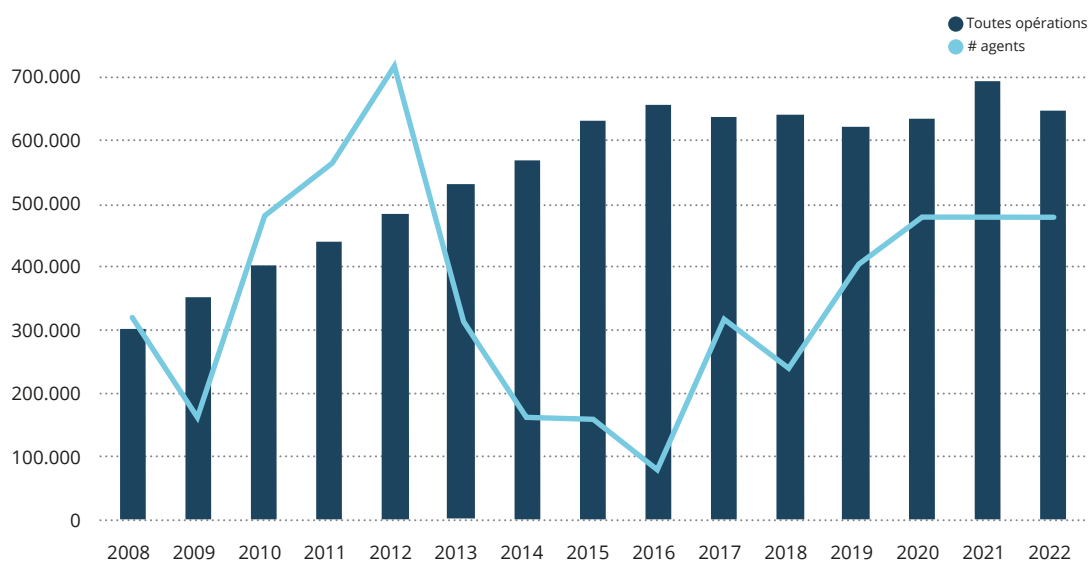


Figure 41 : Évolution du nombre des opérations relevant des hypothèques et le nombre d'agents

Transcriptions	26.660
Inscriptions	37.008
Mainlevées	17.617
Cases hypothécaires délivrées	137.521
Recherches effectuées	77.826
États délivrés	974
Copies effectuées	348.393

Tableau 15 : Tableau détaillé des transactions immobilières en 2022

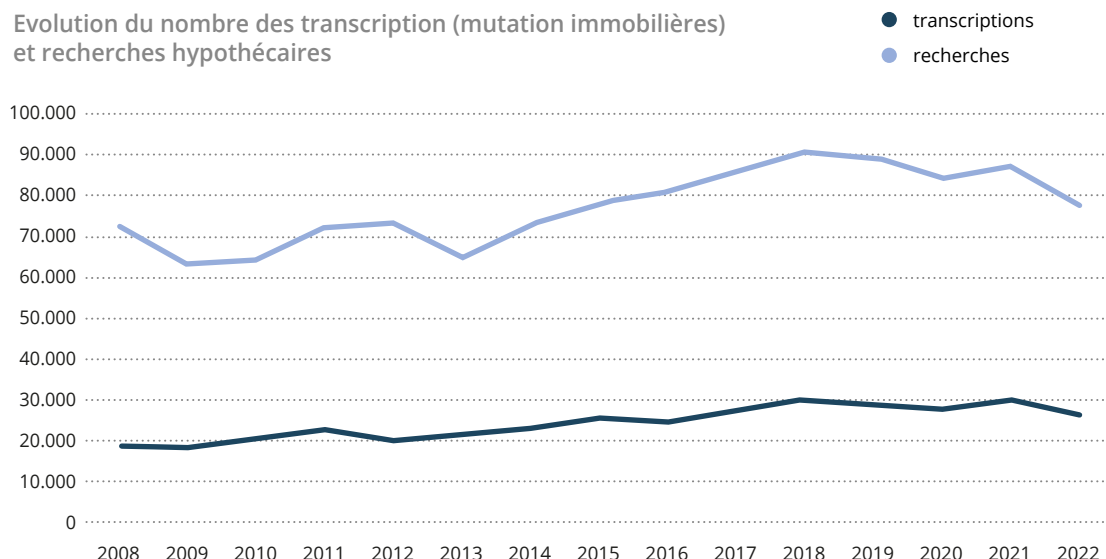


Figure 42 : Évolution des transcriptions et recherches hypothécaires

SERVICE D'IMMATRICULATION DES BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE

IMMATRICULATION

Au courant de l'année 2022, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé 3 nouveaux bateaux de navigation intérieure. Aucun bateau de navigation intérieure n'a été radié. Au 31 décembre 2022, 79 bateaux restent inscrits.

CERTIFICATS D'EXPLOITANT

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur du bureau des actes civils à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2022 a été de 345.

REGISTRE AÉRIEN

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2022 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 125 ; 22 avions ont été nouvellement inscrits en 2022 contre 26 radiations.

REGISTRE MARITIME

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2022 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 208. Au cours de l'année, 17 navires ont été inscrits et 22 navires ont été radiés.

SERVICE INSPECTION

Au cours de l'année 2022 plusieurs réunions entre les auditeurs et les responsables du service organisation et fonctionnement des bureaux ont été organisées. Ces entrevues sont importantes en ce qui concerne l'échange d'informations entre la direction de l'AED et les services d'exécution, car c'est le service d'inspection qui représente un lien étroit entre ces deux entités. Lors des réunions, les auditeurs ensemble avec les

responsables du service organisation et fonctionnement des bureaux ont cherché à trouver une solution aux problèmes rencontrés et à lancer des procédures uniformisées dans le cadre des traitements de travail auprès des différents bureaux de recettes. Ils ont contribué à l'établissement de plusieurs fiches d'informations dans les différentes matières.

Des présentations concernant l'état d'avancement du projet sur le dépôt par voie électronique des actes notariés soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription ont eu lieu au cours des mois d'octobre et de novembre 2022. Lors de ces présentations, les nouveaux modules et modifications, qui ont été apportés à l'application de la Publicité foncière, ont été exposés aux receveurs et conservateurs. En outre, ils ont pu faire leurs premiers essais avec les nouveaux modules et présenter leurs suggestions d'amélioration.

PROGRAMMES INFORMATIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE (XX.PFO)

En collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État, la division garantira à l'avenir l'entretien du programme existant et sa modification continue, ainsi que le perfectionnement de l'application XX.PFO en ce qui concerne le domaine de la Publicité foncière en général.

Les modifications nécessaires pour mettre en œuvre le projet sur le dépôt par voie électronique des actes notariés ont été apportées à l'application de la publicité foncière (XX.PFO) au cours de l'année 2022. Les premiers essais de dépôts en provenance du Notariat dans l'environnement de test ont eu lieu au cours du mois de septembre 2022. Lors de ces premiers tests, il s'est avéré que certaines améliorations et modifications étaient encore nécessaires pour assurer un fonctionnement optimal. À l'avenir, l'application sera continuellement améliorée et adaptée aux besoins futurs pour augmenter son efficacité et optimiser son utilisation.

Le projet de numérisation des hypothèques entraînera également des modifications à l'application de la publicité foncière. Les travaux de retraitement des cases déjà numérisées ont été finalisés et les travaux concernant le rattachement des actes numérisés à la documentation déjà gérée par l'application, qui ont été commencés en 2022, se termineront au cours de l'année 2023.

AUTRES RECETTES (SAP) – ARECETTE

Au cours de l'année 2022, la comptabilité électronique (SAP-aRecette) a été introduite au bureau des amendes et recouvrements. Au cours de l'année 2023, un nouveau programme (SAP-AOFF) sera opérationnel pour la gestion des amendes judiciaires et remplacera l'ancienne application ENRAM.

Des modifications ont également été apportées à l'application au cours de l'année, notamment au niveau du traitement des dossiers de successions. Ainsi, la recherche d'un paiement à l'aide du nom du défunt et l'enregistrement des droits de successions à payer ont été améliorés. En outre, certains avis de paiement concernant, entre autres, les actes sous seing privé et les cessions de parts des SCI ont été révisés.

REGISTRE DES DISPOSITIONS DE DERNIÈRE VOLONTÉ- EN.DIS - DÉPLOIEMENT DU PROJET « INTERCONNEXION DES REGISTRES TESTAMENTAIRES EUROPÉENS » (RERT)

Le système informatique des dispositions de dernière volonté (EN.DIS) permet d'introduire des demandes d'inscription et des demandes de recherche de dispositions de dernière volonté via la plateforme de MyGuichet.

Au cours de l'année 2022, 4.140 demandes d'inscription et 2.226 demandes de recherche ont été introduites par les études notariales via la plateforme de MyGuichet. En revanche, 130 demandes d'inscription et 510 demandes de recherche ont été introduites par des particuliers.

Depuis l'année dernière, on constate que le nombre des requêtes introduites par des particuliers via la plateforme de MyGuichet reste constant. L'avantage de MyGuichet, pour les particuliers, consiste en ce qu'ils n'ont plus besoin de se déplacer physiquement pour avoir des renseignements, respectivement pour inscrire les dispositions.

Depuis sa mise en production en 2016, le système de gestion des dispositions de dernière volonté (EN.DIS) utilise l'application RERT pour effectuer les échanges d'informations dans le cadre du système européen « Interconnexion des registres testamentaires européens ».

Pendant l'année 2022, le service des dispositions de dernière volonté a traité 172 demandes de recherche provenant de registres étrangers et a émis 2.173 demandes vers des registres étrangers.

DIGITALISATION DU NOTARIAT - NUMÉRISATION DES HYPOTHÈQUES

Concernant le projet du dépôt électronique des actes notariés, les développements informatiques ont été poursuivis, tant du côté étatique que du côté notarial. Afin de garantir le bon fonctionnement du flux documentaire, ainsi que de traiter et de résoudre les problèmes techniques et pratiques pouvant découler de la mise en pratique, des réunions supplémentaires ont eu lieu dans le cadre du comité de concertation permanent, composé de représentants de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, de l'Administration du cadastre et de la topographie, du Centre des technologies de l'information de l'État et du Notariat.

Quant au projet de la numérisation de la documentation hypothécaire les travaux de numérisation, commencés au mois de juillet 2021, ont poursuivis en 2022. Depuis le début du projet, les transcriptions existantes et déposées sur papier au niveau des conservations des hypothèques relatives aux années 2013 à 2022 ont été numérisées.

Des analyses et des travaux préliminaires concernant le rattachement des actes de transcription numérisés à la documentation déjà gérée par la Publicité foncière ont commencé au courant de l'année. Ce rattachement permettra la consultation de la case hypothécaire informatisée, de l'ancienne case papier ainsi que des actes de transcription numérisés sans avoir recours aux anciens registres et volumes hypothécaires version papier.

BUREAU DES AMENDES ET RECOUVREMENTS – RECOUVREMENTS DES AMENDES JUDICIAIRES

Le bureau des amendes et recouvrements (14 agents) est en charge de la perception de multiples recettes étatiques. Il est notamment chargé du recouvrement des amendes judiciaires, de toutes autres amendes administratives sauf celles relevant de la TVA, ainsi que du recouvrement d'une partie des amendes générées par le système de contrôle et de sanction automatisées (« Radars »).

Au courant de l'année 2022, le bureau des amendes et recouvrements à Luxembourg a porté en recette en matière d'« amendes de condamnations diverses» un montant global de 7.725.804,68 euros. Au cours de la même période, les recettes en matière « d'avertissements taxés » se sont élevées à 27.536.711,00 euros .

DOMAINES

(3 gestionnaires dirigeants, 2 inspecteurs, 1 attaché, 1 attaché stagiaire)

Le service du domaine de l'État de la Direction est chargé de la gestion, de la conservation des biens dépendant du domaine de l'État, de la confection des actes administratifs des droits réels, de l'organisation des trois bureaux des domaines (Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Diekirch) et de la surveillance du personnel y affecté. En outre, il incombe au service de contrôler les bulletins de la valeur unitaire de l'impôt foncier établis par l'Administration des contributions directes, ainsi que les factures y relatives des communes. Le chef de service est également chargé d'assister aux réunions du Comité d'Acquisition.

Les trois bureaux des domaines, qui comptaient au courant de l'année 2022 17 agents, sont en charge de la confection des actes administratifs (acquisition, cession, échange, bail, convention), de l'administration des propriétés de l'État et du recouvrement des droits et revenus domaniaux de toute espèce. Le bureau à Esch-sur-Alzette est également responsable de l'organisation et de la tenue des ventes publiques mobilières sur tout le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

10.1

BIENS MOBILIERS

35 ventes publiques ont été organisées par le receveur du bureau des domaines à Esch-sur-Alzette pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'État et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'État.

10.2

IMMEUBLES

Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État, l'administration a pourvu pendant l'année 2022 à l'établissement de :

Compromis de vente	40
Actes ordinaires	116
Actes pour le « Fonds des routes »	32
Baux administratifs	968
Conventions diverses	51
TOTAL	1.207

Tableau 16 : Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Année	Compromis	Actes	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
2012	36	218	29	420	10	713
2013	67	161	14	333	8	583
2014	47	164	12	533	26	782
2015	35	170	18	645	41	909
2016	28	145	27	605	67	872
2017	50	130	32	284	32	513
2018	33	181	29	630	20	893
2019	19	167	26	430	25	667
2020	12	179	16	636	552	1.395
2021	10	172	27	1.488	80	1.777
2022	40	116	32	968	51	1.207

Tableau 17 : Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Domaines

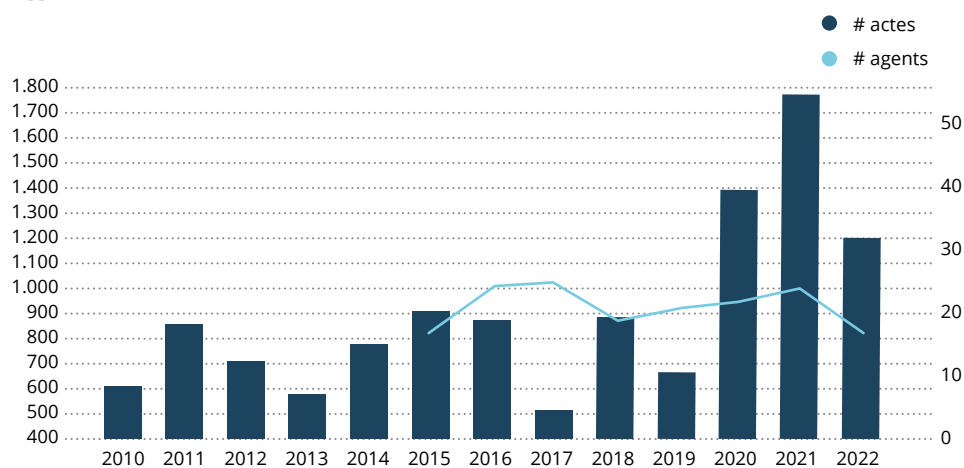


Figure 43 : Évolution des transactions immobilières entre 1986 et 2022

10.3

INVENTAIRE DOMAINE DE L'ÉTAT

L'inventaire du domaine de l'État est géré par la division « Domaine de État » de la Direction à l'aide de l'application informatique ARCHIBUS.

La majeure partie des données disponibles est saisie par la division Domaine de l'État, tels que par exemple les actes administratifs (acquisitions, cessions, échanges, droits réels), les baux et les conventions. Lors de la saisie les actes, baux et conventions sont scannés et intégrés dans la base de données.

Suite à des travaux de mise à jour d'ARCHIBUS, il a été possible de réaliser les travaux de réaménagement des parcelles cadastrales liées à un acte administratif. Ainsi, le retard sur les réaménagements du cadastre a pu être rattrapé. Au courant de l'année 2022, 3.267 parcelles ont été réaménagées.

La fonction pour effectuer les réaménagements multiples, par exemple commune par commune, était opérationnelle au courant de l'année 2022. En outre, diverses mal-fonctions du système ont été corrigées.

10.4

SUCCESSIONS VACANTES

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 171 dossiers ouverts. La répartition par bureau des domaines de ces dossiers au 31 décembre 2022 est la suivante :

Diekirch-Domaines	73
Esch-Domaines	71
Luxembourg-Domaines	27
Total	171

Tableau 18 : Successions vacantes

CRIMINALITÉ FINANCIÈRE

SERVICE DE LA CRIMINALITÉ FINANCIÈRE

(1 attachée, 1 attaché-stagiaire, 2 gestionnaires, 1 gestionnaire-stagiaire, 2 inspecteurs, 3 rédacteurs, 1 expéditionnaire-stagiaire, 2 employés)

La mission du Service Criminalité financière s'est intensifiée au vu du déroulement de l'évaluation du Grand-Duché du Luxembourg par le GAFI au mois de novembre 2022.

Au cours de l'année 2022, l'Administration a concentré tous ses efforts sur la contribution du rapport quant à l'efficacité de l'AED dans sa mission LBC/FT ainsi que, dans la préparation de l'Administration et du secteur privé aux interviews menés sur place par les évaluateurs du GAFI.

Grâce à l'intégration du volet opérationnel au sein du Service criminalité financière, l'exercice de contrôles sur place par les vérificateurs du Service se sont améliorés quantitativement et qualitativement.

La mission du Service de la criminalité financière est axée sur la prévention de blanchiment et de financement du terrorisme pour les professionnels tombant sous son champ de compétence en matière LBC/FT.

Le service de la criminalité financière est également en charge de la coopération entre l'administration et les instances judiciaires en matière de LBC/FT ainsi qu'en matière d'infractions fiscales pénales.

LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

Pour l'année 2022, le Service de la criminalité financière connaît un accomplissement effectif des missions de :

- Coopération dans la réalisation de la mise à jour du National Risk Assessment (NRA), du « Terrorist Financing » Vertical Risk Assessment et du « Legal Persons and Legal Arrangements » Vertical Risk Assessment ;
- Coopération dans la rédaction des contributions pour l'évaluation du Luxembourg par le GAFI. En effet, en tant qu'autorité de contrôle, l'AED a tout au long de l'année 2022 activement pris part aux différents comités engagés dans la préparation de l'évaluation du Luxembourg par le GAFI, et en conséquent, l'AED a dû fournir de nombreuses contributions en rapport avec la résultats immédiats « Effectiveness » de la méthodologie du GAFI ;
- Gestion des accès et des demandes de déclaration faites dans le cadre du registre des fiducies et des trusts permettant en vertu de la loi du 10 juillet 2020 la mise à disposition des informations sur les bénéficiaires effectifs de fiducies et de trusts ;
- Traitement cyclique des questionnaires anti-blanchiment et des injonctions y relatives. Le traitement des questionnaires anti-blanchiment permet d'évaluer la conformité des professionnels quant aux obligations de la loi LBC/FT ainsi que d'alimenter l'analyse risque du service de la criminalité financière ;

- Traitement et évaluations des données portant sur la supervision des FIAR conduisant à une demande d'identification des responsables du contrôle et responsables du respect du FIAR via un formulaire dédié, ainsi qu'une transmission de questionnaires LBC quant à la conformité des FIAR aux dispositions de la loi LBC/FT ;
- Publication conséquente des informations portant sur les mesures restrictives en matière de sanctions financières internationales qui sont à respecter par les assujettis, professionnels et agents de l'AED ;
- Traitement des dossiers de recours contentieux contre les décisions administratives de l'AED en matière LBC/FT.

Le service de la criminalité financière tient également la rubrique « blanchiment » du portail fiscal indirecte (PFI) de l'AED régulièrement à jour, en étoffant notamment davantage le volet prévention et sensibilisation quant à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, la mise en œuvre des sanctions financières internationales, la gestion du registre des fiducies et des trusts par le biais notamment de fiches techniques.

Au mois d'avril 2022, une première publication de déclarations publiques prononcées à l'égard de promoteurs de l'immobilier était consultable sur le site de l'AED.

Des contrôles sur place et des contrôles sur dossier ayant conduit à la prononciation de mesures et de sanctions administratives, ont fait l'objet de recours gracieux (8) et contentieux (6) par les professionnels concernés.

Contrôles et sanctions administratives	Total
Nombre des contrôles effectuées sur place en 2022	105
Nombre des contrôles avec rapport sur place définitif	87
Nombre d'amendes prononcées	52
Nombre d'avertissements prononcés	2
Nombre de blâmes prononcés	14
Professionnels hors champ	6
Nombre de contrôles sans sanctions prononcées	13

GROUPES DE TRAVAIL

L'année 2022 a été marquée par la participation digitalisée du service de la criminalité financière aux comités et sous-comités organisés sous la supervision du Comité de prévention LBC/FT du ministère de la Justice, en vue de la préparation de l'évaluation du Luxembourg par le GAFI.

COOPÉRATION AVEC LES INSTANCES JUDICIAIRES

En vertu des lois de coopération fiscale et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le service de la criminalité financière continue la mise en œuvre de sa coopération à l'égard des autorités judiciaires.